

L'ENVOLEE

POUR EN FINIR AVEC TOUTES LES PRISONS

«Rendre la justice. Voilà une expression parfaite!
La vomir! La dégueuler!» AHB

NUMERO 18
NOVEMBRE 2006
2 EUROS

Page 3
La gamelle à Villepinte
Page 4
L'isolement dans les prisons espagnoles
Pages 5-7
QUARTIERS D'ISOLEMENT
Acharnement contre Cyril Khider
Pages 26-27
Brèves. Les contacts
Pages 24-25
Le procès de l'Envolée
L'Envolée, du n° 2 au n° 15



ATTENTION
DANGER
JUSTICE **Pages
8 à 23**

Des détenus corses portent
plainte
Droit de réponse
Alès : empreintes génétiques et
justice
AZF : victimes et justice
La justice au quotidien
Construire un argumentaire
anticarcéral
La peine infinie par A. Brossat
La loi d'amnistie en Italie
Confidences d'un prisonnier
(Emile Nouguier, 1899)
Ballade pour un prétoire (suite)

SUPPLEMENT 24 pages :

« VOUS AVEZ DIT PREVENTION ? »



EDITO

La question des prisons revient à la mode. Cette fois-ci, c'est par le biais d'une grande consultation des prisonniers eux-mêmes, de leurs proches et des fonctionnaires de l'administration pénitentiaire, à qui les associations réformistes chapeautées par Badinter ont demandé leur avis sur les conditions de vie en détention. Les réponses que nous avons pu lire dans la presse sont aussi timides que les questions : même si le quotidien derrière les murs est synonyme de promiscuité, d'humiliations, d'absence d'hygiène, pour nous la réponse première devrait toujours être le refus de l'enfermement. Et de ce côté-là, ce n'est pas gagné ! Nous n'avons pas reçu, nous non plus, beaucoup de témoignages sur d'autres formes de lutte dans les prisons ces derniers mois.

Pourtant ce qui détruit les prisonniers c'est l'enfermement lui-même la longueur des peines, l'isolement, le mépris, la violence du pouvoir... tout ce que ce questionnaire n'aborde pas ; et le ministère de la Justice de se frotter les mains : il se sert de cette consultation pour réactiver les budgets de la construction de nouvelles prisons... des prisons modernes avec douche et sanitaires, où l'on se suicide plus sûrement, où l'on perd la raison dans un silence soi-disant aseptisé.

D'un côté, l'eau chaude et les frigors en cellule pour les humanistes et les réformistes, de l'autre le projet totalitaire d'enfermement à vie dans des centrales de haute sécurité ou des centres de « réadaptation » où la perpétuité devient réelle. Et déjà une liste de deux cents prisonniers dits « dangereux » circule...

Dehors aussi, la guerre aux pauvres se développe : tout ce qui ressemble à une attaque contre l'autorité sera puni encore plus durement. Le simple fait de s'opposer aux flics pourrait conduire les réfractaires, mineurs ou majeurs, devant des cours d'assises. Cette proposition de dernière minute vient compléter l'arsenal ultra-répressif de la loi de la prévention de la délinquance. Prévenir la révolte en enfermant les jeteurs de cailloux et les grandes gueules.

Cette loi obligerait tout le monde à la délation, dans le cadre de son travail ou de sa vie privée, sous peine de poursuites. Justice de proximité, police de proximité, éduc de proximité, citoyens de proximité... balances de proximité : c'est à nous de refuser de collaborer.

L'Envolée

L'Envolée est un journal critique du système carcéral et judiciaire, et du monde qui le génère. Ce n'est pas le premier, ni le seul ; il s'inscrit dans l'histoire de la critique sociale abordée sous l'angle du bâtiment, de la discipline, de la prison. Les textes publiés viennent à la fois de l'intérieur et de l'extérieur de la détention. S'attaquer à l'enfermement, c'est forcément s'en prendre aussi à tout ce qui fabrique, réforme, perfectionne le contrôle social hors des murs des prisons : le formatage des « citoyens » dès le plus jeune âge, le salariat précarisé ou à perpète, l'urbanisme qui flique les villes et quadrille les espaces sont bien le pendant de la construction des prisons. L'enfermement carcéral joue un rôle social de repoussoir ; il produit une peur nécessaire au maintien de cette société. En ce sens, c'est bien plus qu'une simple répression, qu'un moment de contrôle, de sanction des actes « délictueux » ; c'est un ciment nécessaire à l'État pour permettre au capitalisme de continuer à se développer dans ses nouvelles formes.



Ce journal participe d'une réflexion, d'une dynamique qui transforment les mots en luttes. Il est essentiel de publier des récits et des témoignages de l'intérieur, in extenso ou par extraits, pour mettre concrètement en relation les questions du sécuritaire, de l'enfermement, du droit, du système pénal avec les autres luttes sociales. Un des problèmes actuels n'est pas tant l'absence de débat au sujet de l'« horreur carcérale » que les points de vue d'humanistes et de sociologues qui défendent l'idée d'un enfermement à visage humain. Nous ne sommes pas les porte-parole de ceux que la prison relègue au rang de muets sociaux : les prisonniers écrivent, réfléchissent, résistent... Nous ne voulons pas penser et nous battre à leur place mais avec eux.

Nous ne sommes pas subventionnés et nous ne recevons d'argent d'aucune organisation pour garder notre autonomie. Nous fabriquons nous-mêmes nos outils, et nous recevons parfois l'aide d'amis et de personnes qui disposent de matériel. Nous sommes à la recherche de ceux qui auraient envie de participer à cet effort pour nous permettre de continuer à exister par leurs contributions. Au-delà de la fabrication, la distribution du journal

reste difficile, coincée entre la censure acharnée de l'administration pénitentiaire et les contraintes marchandes du réseau officiel de la presse. Un journal est fait pour être lu ; la diffusion de l'Envolée reste déterminante pour notre activité : constituer un outil de réflexion et de résistance contre cette société qui génère de plus en plus de contrôle et d'enfermement.

EN PRISON DEUXIEME CHOIX MAIS PRIX FORT...

Maison d'arrêt de Villepinte
le 15 juillet 2006

Durant le mois de juillet 2006, il y a eu à la maison d'arrêt de Villepinte deux séries de cas d'intoxication alimentaire, le premier avec du poisson et le second avec des lentilles froides; plus de cinquante cas de vomissements à répétition ont été signalés.
Le service de restauration (privé) EUREST et l'administration pénitentiaire n'ont qu'une explication résumée par une affichette [voir illustration].
- Détenus, vous êtes trop cons !

Monsieur le directeur,
Incarcéré depuis deux ans à Villepinte, j'ai constaté de graves dysfonctionnements au niveau des cantines. Certains ont été réglés, même si parfois des fruits sont soustraits lorsque leur conditionnement le permet (poires). Ce qui n'a pas changé, c'est l'incompétence, la fainéantise et le mépris des détenus du responsable des achats cantine. Non seulement le prix des fruits et légumes est du racket organisé, mais en plus nous n'avons droit ni à la qualité, ni au choix. Déjà mi-juillet, et pas un «fruit de saison».
Comme au début de chaque mois, pas d'affichage. La première cantine hebdomadaire fruits et légumes se fait, en toute illégalité, à l'aveugle, car ce monsieur conclut des contrats mensuels et attend pour calculer la marge bénéficiaire. Lorsqu'est affichée la nouvelle liste, des prix ont changé, des produits sont retirés, ou ajoutés... C'est la semaine «loto». Mais quel que soit le problème, pas de problème: «rupture de stock» qui englobe et cache tout, (produits avariés, livraisons ou bénéfices insuffisants, etc.) Quant aux achats en cantine extérieure, les autorisations ne pèsent guère, puisqu'ils se font selon son bon vouloir.

Je sais que la maison d'arrêt de Villepinte est une prison semi-privée et que vous ne pouvez pas tout, mais je ne puis que constater l'absence de contrôle lorsqu'un membre du personnel fait son travail par-dessus la jambe; ce qui est également généralement le cas pour le courrier.
Je vous rappelle que si le détenu a des devoirs, il a également le droit de ne pas être pris pour un con.
Agréez, monsieur le directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Suite des aventures maraîchères
Enfin des fruits de saison avec l'habituelle arnaque du responsable des achats sur les produits vendus à la pièce. Cher, le melon? Pour un kilo deux, ça peut paraître raisonnable. Première semaine, autour du kilo, deuxième semaine moins de 850 grammes. Pour qui le bénéf? Quant au concombre, c'est le yoyo; du normal au gros cornichon! Là, j'exagère à peine, mais c'est ce que je ressens quand je le reçois.

ASSEINE

GESTION DES REPAS SERVIS - RAPPELS

NOUS TENONS A VOUS SIGNALER QUE :

• TOUS LES COMPOSANTS DES REPAS QUI VOUS SONT DISTRIBUES SONT DESTINES A ETRE CONSOMMES AU MOMENT DU SERVICE (pour des raisons d'hygiène, leur consommation en détention ne doit pas être différée).

• DE PLUS, CES REPAS NE SONT PAS DESTINES A ETRE RETRAVAILLES OU MEME CONSERVES A QUELQUE TEMPERATURE QUE CE SOIT.

Le Service Restauration EUREST

L'Administration Pénitentiaire

Code	Qté	JOURNAUX HEBDOMADAIRES	PRIX	
4001		Paris match	2,30€	
4006		V.S.D	2,30€	
4007		Auto plus	1,70€	
4008		France football	2,00€	
4013		Canard enchainé	1,20€	
4101		Télé 7 jours	0,95€	
4102		Télé loisirs	0,95€	
4103		Télé star	1,00€	
4104		Télé Z	1,00€	
4105		Télé poche	0,35€	
Code	Qté	SUGGESTIONS	PX KG	PRIX
8318		Pain de 1/4 Halat 800g	1,88	1,55€
8316		Henriette Seche 500g		1,80
413		Croustis chocolat		2,51
Code	Qté	SUGGESTIONS DU MOIS		PRIX
805		RIZ BASMATI KG (limité à 5 paquets)		4,35€
401		TORTELLINE 350GR (limité à 5 paquets)		2,84€
608		Pim's Orange 150g		1,92
402		Cosmos 1200g		0,85
408		Fingars 115g		1,62
400		Salade 300g		1,90
403		Salade 300g		1,90
609		Fruitage Tagada		1,65
405		Chocolat blanc 100g		1,37
403		Chocolat blanc 100g		1,37
105		Chocolat blanc 100g		1,37

Code	Qté	PRODUITS FRAIS	Euros Kg/Qté	Prix
101		Lait UHT litre (distrib à 12 litres)	0,51€	0,51€
118		Lait Candia 25cl	14,50€	0,29€
102		Petit suisse XS 180g	3,29€	0,59€
103		Yaourt nature 4 x 125 gr (500g)	0,96€	0,48€
104		Yaourt fruit 4 x 125 gr (500g)	1,32€	0,66€
106		Flan vanille caramel 4 x 100 gr	2,45€	0,98€
107		Mousse au chocolat 4 x 115 gr	1,79€	0,89€
108		Beurre doux 250 gr	8,56€	1,39€
110		Fromage de chèvre 180 gr	10,85€	1,81€
111		Emmenthal râpé 100 gr	10,20€	1,02€
113		Camembert 240 gr	5,79€	1,39€
121		Mozzarella 125gr	12,80€	1,60€
115		Fromage blanc 20% 4 x 100g	2,25€	0,90€
116		Gruyère 200G/300G env.	14,12€	3,53€
117		Pot de crème fraîche 20 cl	5,10€	1,85€
Code	Qté	FRUITS ET LEGUMES (prix variable selon les zones)		
201		Ail 3TETES		1,43
202		Oignons (kg)		1,11
203		Tomates (kg)		2,10
204		Concombre (pièce)		2,24
205		Avocat (pièce)	0,86	0,86
206		Salade (pièce)		2,11
207		Citrons (kg)		2,23
208		Oranges (kg)		2,11
209		Bananes (kg)		3,03
210		Poivrons KG		3,15
211		Pommes (6 FRUITS)		3,17
212		POMMES DE TERRE LUNOR 500GR		2,47
214		Poires (kg)		2,06
215		Pampelmousse (pièce)		0,94
217		Kiwi (pièce)		0,26

LES CONDITIONS D'INCARCERATION EN ESPAGNE

En Espagne, le taux de la population carcérale est très élevé. Pour comparer avec la France, on a à peu près la même population carcérale : 62 000 prisonniers/ères environ ; mais l'Espagne ne compte que 44 millions d'habitants alors que la France en compte 60. L'Espagne a les plus longues peines d'Europe, et le nouveau code pénal a éliminé la possibilité de remise de peine. C'est peut-être le dernier pays européen où on trouve encore des parloirs avec une vitre de séparation.

Il faut reconnaître qu'il y a eu des améliorations ces dernières années. On peut dire que beaucoup de choses ont changé dans les prisons espagnoles dans les années quatre-vingt et surtout quatre-vingt-dix. Il y a beaucoup plus d'activités, des cours, des stages et diverses activités culturelles autrefois rarissimes, conférences, projections, activités sportives... Peut-être avez-vous vu à la télé française qu'il y a même la piscine dans plusieurs prisons espagnoles.

Tout ça, c'est bien, mais c'est juste une face de la médaille, parce que dans ces mêmes prisons avec piscine, il y a une autre réalité, moins connue, ou pas du tout, une réalité moins photogénique qui ne passe pas à la télé : celle des *bunkers*.

En Espagne, il n'y a pas de maisons d'arrêt, de centrales ou de CD (centre de détention) ; chaque prison cumule les trois statuts. Depuis plus de vingt ans, chaque nouvelle prison qu'on bâtit a son quartier de haute sécurité : un bâtiment d'isolement nommé *bunker*. Ce sont des structures en béton armé avec de petites cours de promenade à côté des cellules aux portes automatisées. On ne voit que du béton.

Les conditions d'emprisonnement y sont très pénibles, surtout par la prolongation indéfinie du séjour. J'ai connu les conditions de l'isolement en France : c'est encore pire ; mais en France, en général, il

faut des motifs « sérieux » pour être placé à l'isolement, tandis qu'en Espagne, il suffit d'être classé au « premier degré », l'équivalent des DPS (détenus particulièrement surveillés), en l'absence de toute sanction d'une infraction au règlement pénitentiaire. Tout prisonnier classé au premier degré est placé d'office au *Bunker*. C'est automa-

Le Fichero de Interno Especial Seguimiento -fichier de suivi interne spécial- classe les détenus en 5 catégories qui induisent 5 régimes d'isolement. Extrait d'une discussion avec Laudelino Iglesias, dans *Paroles de FIES*. Cette brochure revient longuement sur les luttes de prisonniers et les conditions de détention en Espagne des années 1970 à aujourd'hui. [disponible : Cette Semaine, BP 275, 54005 Nancy Cedex]

« J'ai payé 24 ans parce que je n'ai pas cessé de lutter pour mes droits et pour la liberté ; du coup, j'ai aussi passé plus de 13 ans en FIES-1, régime d'isolement réservé aux détenus considérés comme dangereux à cause d'une tentative d'évasion ou de violences contre la prison et son personnel. (...) Les modules FIES ont environ 8 cellules chacun, mais il n'y a jamais plus de 4 prisonniers par module afin qu'une cellule vide sépare toujours les cellules occupées. Cela permet à la fois de réduire les possibilités de communication et de changer fréquemment les détenus de cellule pour les fouilles. Les modules sont complètement automatisés, les portes sont ouvertes à distance par un gardien depuis un box blindé avec des écrans télé. La fenêtre et les portes de la cellule sont surveillées par des caméras. Il y a deux portes, la première en fer massif, l'autre à barreaux. La fenêtre a aussi des barreaux de sécurité, en acier renforcé. Tous les couloirs minuscules du module sont surveillés par des caméras et équipés de détecteurs de métaux. Les cours de promenade sont en béton, elle font environ 8 m² et sont complètement vides (pas de bancs, pas de toilettes). Les murs hauts de plus de 3 mètres sont surmontés de deux rouleaux de barbelés à piques. Le dessus est recouvert par une rangée de barreaux et un rouleau de grillage. Il y a trois cours dans chaque module, comme ça tu ne sais jamais dans quelle cour tu vas aller, ni à quelle heure ni éventuellement avec qui. La cour est aussi surveillée par des caméras et les matons communiquent par des micros. Dans les cellules, les interphones leur permettent aussi d'écouter les bruits suspects. Il est interdit de parler aux autres détenus, et quand ils se rendent compte d'une communication, ils balancent du gaz lacrymo à l'intérieur, mais bon, on continue. On va pas rester sans parler, quand même. Les FIES-1 sont des modules de sécurité maximale, à l'intérieur des prisons de sécurité maximale. Ils sont non seulement conçus pour te placer à l'isolement, mais surtout contre les évasions. Une autre façon d'éviter les tentatives, c'est de mettre dans le même module des prisonniers dont on pense qu'ils sont incompatibles. C'est à ça que servent les études de comportements. Les matons arrivent aussi souvent à diviser et à monter les prisonniers les uns contre les autres ».

tique, et on peut rester là des années et des années, voire même toute sa peine si le classement n'est pas révisé pour passer au deuxième degré. Ça dépend des informations centralisées par l'équipe de traitement intégrée qui comprend un éducateur, un travailleur social, un psychologue et le sous-directeur de la sécurité (chef de la détention), auxquels s'ajoute un surveillant du *bunker*. Cette équipe est chargée de réunir des informations positives ou négatives (à l'appréciation de chacun des membres), et c'est la Direction générale de l'institution pénitentiaire qui tranche.

Même si le régime de l'isolement dans les prisons espagnoles est plus souple qu'en France, la durée en est indéfinie. Ici, on sort en promenade avec son voisin trois heures par jour, et on peut aller deux ou trois fois par semaine dans une salle d'informatique ; mais ce n'est pas pour tout le monde. Je n'ai pas le droit d'y aller alors que je suis ici depuis presque dix mois.

J'ignore s'il existe une relation directe entre les longs séjours dans ces *bunkers* et la grande quantité de médicaments qu'on y consomme, mais ils ressemblent de plus en plus à des hôpitaux psychiatriques : ceux qui ne sont pas encore trop fous le deviennent peu à peu.

Dans ce système carcéral, la sécurité est toujours l'excuse, ce qui n'a aucun sens puisqu'on est déjà dans des prisons très sécurisées sans qu'il soit besoin d'y ajouter les *bunkers* qui n'ont d'autre raison d'être que la punition et la vengeance. Par exemple, chaque fois qu'on me renouvelle mon séjour au *bunker*, on me dit que c'est à cause du risque d'évasion : tout ça parce que je me suis évadé il y a quatorze ans.

En ce qui concerne les FIES (fichier spécial), ça n'a rien à voir avec la qualification par degrés, c'est un fichier directement tenu par la Direction générale des prisons, à Madrid, et qui concerne des prisonniers pour des

motifs divers. Il y a ainsi cinq FIES différents numérotés de 1 à 5. Le FIES 3, par exemple, c'est pour les « terroristes » ; il y en a un autre pour le trafic de drogue, un autre pour les affaires de mœurs, les assassinats... et un autre encore pour les célébrités, les riches ou les politiciens, comme ceux qui ont un bâtiment à part dans la prison de la Santé.

En espérant que ces infos vous permettront d'être un peu plus au courant de ce qui se passe dans les prisons espagnoles... Salut à toutes et à tous !

FERNANDO

LA TORTURE PAR L'ISOLEMENT AU BON VOULOIR DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

Nous reproduisons ici plusieurs documents «confidentiels» de l'administration pénitentiaire et des tribunaux qui montrent très clairement les véritables motifs de mise à l'isolement : on y comprend que ces décisions, si elles sont en opposition aux règles européennes, si elles s'établissent au mépris des avis médicaux, sont loin d'être «arbitraires». Elles sont dans la droite ligne de la politique carcérale qui préfère tuer à petit feu, qui choisit d'enterrer vivants tous ceux qu'elle estime susceptibles de remettre en question l'ordre établi. «Mieux vaut dix suicides qu'une tentative d'évasion», proclamait un cadre de l'adminisitracion pénitentiaire... De la même façon, pour eux, ce n'est pas un problème de maintenir à l'isolement, cette forme de torture moderne, pendant cinq, six, sept... ans des centaines de prisonniers; quitte à les détruire physiquement et psychologiquement. Nous évoquons ici le cas de Cyril Khider, il est révélateur du fonctionnement de ce système carcéral, mais il est aussi l'illustration d'une bagarre menée par lui et ses proches... La suppression des quartiers d'isolement sera le résultat de la rencontre et de la multiplication de ce genre de combats.

Pierre LUMBROSO, avocat à la cour,
82 rue de Rivoli, 75004 Paris

A Madame Paule ARRAULT,
Vice-Procureur au Parquet
du Tribunal de Grande Instance de CRETEIL,
Rue Pasteur Vallery Radot, 94011 Créteil.

Affaire : KHIDER
Parquet n° 0115701810 Instruction 201/01/31
Paris, le 29 août 2006

Madame le Procureur,

Je suis le conseil de Monsieur KHIDER Cyril, actuellement détenu en vertu d'un mandat de dépôt criminel en date du 27 août 2001 et d'une ordonnance de mise en accusation en date du 12 août 2005, pour des faits de vol en bande organisée et sous la menace d'une arme, complicité de tentative d'homicide volontaire commis avec préméditation sur un surveillant pénitentiaire, dans l'exercice de ses fonctions, séquestration pour préparer ou faciliter la commission d'un délit, à savoir une évasion avec usage d'armes avec libération avant le septième jour, détention sans autorisation d'une ou plusieurs armes de la première catégorie, fourniture d'armes à deux détenus.

Par un arrêt en date du 27 juillet 2006, la huitième chambre de l'instruction de la cour d'appel de PARIS a ordonné, à titre exceptionnel, la prolongation de la détention provisoire de Monsieur KHIDER Cyril, pour une durée de six mois à partir de l'expiration du délai d'un an à compter de la date à laquelle la décision de mise en accusation est devenue définitive.

Or, pour justifier la nécessité de prolonger la détention de Monsieur KHIDER, la chambre de l'instruction vise, entre autres motifs, des «incidents» en détention, «notamment une préparation d'évasion de LIANCOURT en novembre 2004».

Il apparaît, en effet, que dans le cadre du renouvellement de l'isolement de Monsieur Cyril KHIDER, vous avez écrit un courrier à la direction de la Santé, le 8 juin 2006, aux termes

duquel vous évoquez «de nombreux incidents ayant émaillé la détention» de ce dernier, alors qu'il était au centre pénitentiaire de LIANCOURT où :

- Le 9 novembre 2004, il aurait été cité comme étant impliqué, sinon intéressé, dans une introduction par un visiteur, de plastic destiné à Dominique BATTINI, détenu DPS impliqué dans l'instruction du dossier relatif à l'évasion d'Antonio FERRARA de la maison d'arrêt de FRESNES.

- Le 24 novembre 2004, il aurait été mis en cause dans une tentative d'évasion dénoncée au personnel par un autre détenu.

Vous concluez que *«ces événements ont démontré que Monsieur Cyril KHIDER était toujours en liaison avec des personnes détenues ou non liées au grand banditisme, capables, le cas échéant de mobiliser à nouveau une logistique importante pour participer à une évasion à force armée ou avec des explosifs quelque'en soient les risques, notamment ceux encourus par autrui».*

« Compte tenu de ces éléments et d'une certaine notoriété qu'il a acquise, volontairement ou non, tant pour les faits qui lui sont reprochés que par son attitude en détention provisoire, il est évident que son isolement continue à s'imposer pour préserver l'ordre au sein de l'établissement pénitentiaire et ne pas mettre en péril l'intégrité physique des surveillants ».

Je suis, d'une part, extrêmement surpris et inquiet, si ces faits d'une exceptionnelle gravité, s'avéraient exacts, que Monsieur KHIDER n'ait fait l'objet d'aucune procédure disciplinaire au sein du centre pénitentiaire de Liancourt, alors qu'il était à cette date incarcéré parmi les autres détenus après une très longue période d'isolement.

A tout le moins, et d'autre part, il me semble étrange que le parquet de Créteil, averti de telles présumptions, ait simplement averti par courrier la direction de la Santé, le 8 juin 2006, et n'ait pas jugé utile d'engager des poursuites pénales à l'encontre de Monsieur KHIDER détenu provisoirement pour des faits similaires.

Je constate, donc, qu'aucune poursuite, dont j'aurais été utilement informé, n'est actuellement en cours, concernant ces



incidents datant de l'année 2004.

Or, et conformément à l'un des plus importants principes de notre droit criminel, maintes fois promulgué, toute personne accusée d'un acte délictueux est présumée innocente jusqu'à ce que sa culpabilité ait été légalement établie au cours d'un procès public où toutes les garanties nécessaires à sa défense lui auront été assurées.

Non seulement, Monsieur KHIDER n'a jamais été invité à s'expliquer quant à de tels faits, dans un cadre juridique lui garantissant le respect de ses droits fondamentaux mais encore, ces allégations viennent charger son dossier de détention et

servent même de base à la Chambre de l'instruction pour motiver un renouvellement exceptionnel de la détention provisoire de ce dernier, détenu depuis cinq ans maintenant.

Rien ne saurait faire obstacle à l'application des principes de présomption d'innocence et de procès équitable, auxquels chacun a droit, y compris Monsieur KHIDER Cyril.

Je vous indique que j'adresse copie du présent courrier au président de la cour d'assises du Val-de-Marne.

Je vous prie de croire, Madame le procureur, en l'assurance de ma considération distinguée.

PIERRE LUMBROSO

DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE
SOUS-DIRECTION DE L'ETAT-MAJOR DE SECURITE

Paris, le 24 novembre 2004

Bureau du renseignement pénitentiaire
Le chef du bureau

Télécopie

(nombre de pages y compris la page de garde : 1)

Destinataire : Madame Herzog, Vice-Président chargé de l'instruction Tribunal de grande instance de Créteil	
Téléphone: 01 40 81 16 73	télécopie: 01 49 81 19 66

Expéditeur : Martin Parkouda Chef du bureau du renseignement pénitentiaire Direction de l'administration pénitentiaire	
téléphone: 01 49 96 78 17	télécopie: 01 49 96 28 00

OBJET : demande d'autorisation de transfert du nommé KHIDER Cyril, actuellement détenu au CP de Liancourt vers la MA de Besançon.

Le détenu KHIDER Cyril est arrivé au CP de Liancourt depuis le 22 octobre 2004 en provenance de la MA de Fleury-Mérogis.

1- Ce jour, il a été mis en cause dans une préparation d'évasion dénoncée au personnel par un autre détenu. Selon ces informations, le nommé CHEBAB, détenu à la maison centrale d'ENSISHEIM, envisagerait de s'évader au cours d'une extraction judiciaire avec la complicité de personnes extérieures en lien avec le détenu KHIDER, incarcéré au CP de LIANCOURT. L'informateur précise que le détenu CHEBAB connaît très bien KHIDER Cyril (ils se sont en effet croisés en 2001 à la MA de Nanterre) et qu'ils sont en contact régulier par téléphone portable. Il est précisé que l'équipe de KHIDER ferait évader CHEBAB lors d'une extraction fin décembre et qu'ensuite la même équipe serait mobilisée pour faire évader KHIDER.

2- Par ailleurs, le 9 novembre dernier, un détenu auxiliaire classé au nettoyage des locaux au CP de LIANCOURT a révélé qu'à l'occasion d'un parloir, du plastic avait été introduit par un visiteur pour l'un des trois frères détenus BESSON-MOREAU (gens du voyage installés dans la région) au profit du nommé BATTINI Dominique, détenu DPS qui est soupçonné d'avoir participé à l'évasion de FERRARA. Le nom de KHIDER a été en outre cité par les autres destinataires éventuels de ce produit explosif.

3- Le nommé BATTINI a été transféré depuis le 15 novembre 2004 du CP de LIANCOURT vers la MA de PARIS-la SANTE avec l'accord du magistrat saisi du dossier de l'information.

4- Il me semble urgent de procéder au transfert du nommé KHIDER Cyril vers un autre établissement. Compte tenu de la nécessité de séparer ce détenu de ses complices, frères amis et comparses connus dans le cadre de son parcours pénitentiaire, je vous propose un transfert vers la MA de BESANÇON pour une période de trois mois au maximum à l'issue de laquelle une proposition de rotation vers un autre établissement vous sera adressée. Je vous remercie de bien vouloir me faire connaître si vous donnez votre accord pour ce transfèrement.

Le chef du bureau
MARTIN PARKOUDA

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
de
CRETEIL
PARQUET
rue Pasteur Valléry Radot-94011 CRETEIL
CEDEX

Créteil, le 8 juin 2006

Le Procureur de la République à Monsieur le Directeur de la
Maison d'arrêt de la Santé
PARIS
FAX : 01 45 87 60 66

à l'attention de Mme LORNE

Objet : Avis sur la prorogation de la mesure d'isolement du détenu Cyril KHIDER.
Décret n° 2006-338 et circulaire du 24 mai relatifs au placement à l'isolement.

Référence : votre demande du 7 juin 2006.

En réponse à votre demande du 7 juin 2006, j'ai l'honneur de vous faire connaître qu'il m'apparaît indispensable que M. Cyril KHIDER soit maintenu à l'isolement pour une durée de quatre mois pour des raisons d'ordre et de sécurité :

- dans l'affaire pour laquelle il est détenu, il est accusé d'avoir participé activement à des faits de nature criminelle, s'agissant du détournement d'un hélicoptère avec séquestration du pilote et de son intrusion dans la maison d'arrêt de Fresnes, avec violences et armes dont il a été fait usage contre des surveillants pénitentiaires, pour tenter de faire évader son frère Christophe KHIDER.
- cette affaire a démontré ses liens avec les milieux du grand banditisme et sa capacité à disposer d'une logistique.
- de nombreux incidents ont émaillé sa détention, notamment ceux qui ont eu lieu alors qu'il était au CP de LIANCOURT où,

- le 9 novembre 2004 il a été cité comme étant impliqué, sinon intéressé, dans une introduction par un visiteur de plastic destiné à Dominique Battini détenu DPS impliqué dans l'instruction du dossier relatif à l'évasion d'Antonio Ferrara de la maison d'arrêt de Fresnes ;
- le 24 novembre 2004 il a été mis en cause dans une préparation d'évasion dénoncée au personnel par un autre détenu ;
- ces événements ont démontré qu'il était toujours en liaison avec des personnes détenues ou non liées au grand banditisme, capable le cas échéant de mobiliser à nouveau une logistique importante pour participer à une évasion à force armée ou avec explosifs, quelques en soient les risques, notamment ceux encourus par autrui.

Compte tenu de ces éléments et d'une certaine notoriété qu'il a acquise, volontairement ou non, tant pour les faits qui lui sont reprochés que pour son attitude en détention provisoire, il est évident que son isolement continue à s'imposer pour préserver l'ordre au sein de l'établissement pénitentiaire et ne pas mettre en péril l'intégrité physique des surveillants.

L'affaire dans laquelle il a fait l'objet d'un renvoi devant la cour d'assises du Val de Marne, n'est pas encore audience, mais j'ai envisagé de la mettre aux rôles de la cour avant la fin de l'année 2006 et j'attends la réponse des présidents d'assises.

Pour le Procureur de la République
Paule ARRault, Vice-procureur

Assistance Publique-Hôpitaux de Paris

Paris, le 8 août 2006

Je soussigné, Pierre Acker,

médecin généraliste, certifie participer au suivi médical en détention de Cyril Khider, né le 27 novembre 1973, et avoir constaté qu'il présentait une pathologie invalidante de l'appareil musculo-squelettique, apparue il y a un an environ, dont l'authenticité est attestée par divers examens complémentaires permettant d'écarter toute simulation, et dont l'étiologie reste à ce jour indéterminée. Ce retentissement et l'évolution de cette pathologie paraissent nécessairement liés à ses conditions de détention au quartier d'isolement.

Il paraît souhaitable pour son rétablissement que ces éléments de sa vie quotidienne puissent être améliorés sur les plans somatique et psychologique par un assouplissement de son régime de détention.
Remis en main propre à l'intéressé pour faire valoir ce que de droit.

PIERRE ACKER



ATTENTION DANGER JUSTICE



L'Etat se mêle de tout. Surtout de ce qui ne le regarde pas. Il voudrait pouvoir être le maître de tous les rapports sociaux et ne laisser à personne le choix, la possibilité de régler des différends aussi privés soient-ils : divorces, querelles de voisinage, bagarres, nuisances sonores, vols... Il a le monopole de la violence, il voudrait être l'arbitre quasi divin des destinées humaines.

Demander la médiation de la justice, c'est fondamentalement reconnaître à cet Etat la vertu, le pouvoir, la légitimité de devenir le temps d'une plainte, d'une instruction, d'un procès, d'une condamnation, le protecteur absolu, dans la plus pure tradition patriarcale ; celui qui saura démêler le vrai du faux et appliquer les châtements appropriés.

OK, c'est parfois difficile de l'éviter, et on ne se risquera pas ici dans un débat aussi intéressant que complexe, peut-être insoluble dans ce monde : comment refuser systématiquement tout ce qui a trait aux institutions judiciaires, comment ne jamais porter plainte... Les trois cas que nous exposons posent ce problème, mais de façon plus circonstanciée :

Des personnes, des groupes, des syndicalistes pourtant en

opposition à l'Etat choisissent néanmoins de se placer dans la logique de sa justice et donc de se présenter comme victime.

Des militants nationalistes corses se réfugient dans le giron des tribunaux pour régler une agression entre prisonniers. Un militant anarcho-syndicaliste (CNT) crie à l'acharnement ciblé quand l'Etat lui demande son ADN, mettant en avant un statut de combattant politique pour affirmer sa légitimité en opposition aux délinquants dits de droit commun. Enfin, des associations toulousaines de victimes, créés après l'explosion de l'usine AZF, ont finalement choisi de porter plainte auprès de l'Etat français contre la compagnie Total, comme si l'un était dissociable de l'autre...

Sur ce thème, nous joignons quatre autres textes : un appel à aller voir dans les tribunaux le fonctionnement, la réalité de la justice de classes, une analyse à partir de l'exemple de Paolo Persichetti de la dimension fondamentalement pénaliste de l'Etat, l'exposé des motifs qui ont poussé l'Etat italien à promulguer une loi d'amnistie, et enfin la déclaration de l'« apache » Emile Nouguier face à ses juges.

DES DETENUS CORSES PORTENT PLAINTE CONTRE D'AUTRE PRISONNIERS!

COMMUNIQUE DE PRESSE

« Chacun sait qu'Alain Ferrandi et Philippe Fabri, prisonniers politiques corses purgent actuellement de lourdes peines de prison pour des faits qu'ils ont assumés. Chacun se souvient de la lâche agression dont ont été victimes, le 7 août 2005, Alain Ferrandi et Philippe Fabri. Chacun sait que Alain Ferrandi a été le premier agressé sauvagement au sein même de la prison de Clairvaux alors qu'il était un détenu particulièrement surveillé. Chacun sait qu'il doit sa survie à l'intervention salvatrice de Philippe Fabri qui pour le sauver fut lui-même blessé par ces mêmes agresseurs munis d'objets contondants, des boules de pétanques dans des chaussettes, et ce pendant plusieurs minutes. Chacun sait que durant ce laps de temps important aucun surveillant n'est intervenu alors que les agresseurs ont agi dans un quartier de haute sécurité. Pourquoi ? Et pourquoi surtout les autorités ont-elles travesti la vérité en prétendant qu'il s'agissait d'une rixe entre détenus sur fond de « caïdat » ? Poser ces questions, c'est implicitement y répondre. Alain Ferrandi et Philippe Fabri ont été victimes d'un lynchage programmé dont l'administration pénitentiaire est la principale responsable. Rappelons que Alain Ferrandi a dû être opéré d'urgence au CHU de Reims et que si cette opération s'est déroulée dans de bonnes conditions, il n'en fut pas de même pour la suite et, aujourd'hui encore, Alain Ferrandi, qui devrait être suivi de façon permanente par un stomatologue,

n'est même pas soigné par un chirurgien dentiste. Devant les nombreuses questions et zones d'ombre qui restent sans réponse, tous les membres de la famille, les nombreux amis et sympathisants de tous les bords politiques de la mouvance nationaliste et même au-delà ont décidé de créer un comité de soutien qui a été présenté à la presse à l'hôtel impérial d'Ajaccio le samedi 29 avril 2006 par Jean-Marc Fernandez, Emmanuel Le Baler Ferrandi, François Ferrandi (le père de la victime), Léon Fabri (frère de Philippe), Thierry Casanova et Simeoni. Dans leur déclaration commune, ils ont dénoncé le comportement des services de l'Etat et demandé le rapprochement des deux détenus soit à Borgo, soit à Casabianda, cela est prévu par la loi, cela est possible. Ce rapprochement familial est une priorité afin que ces deux prisonniers politiques corses exemplaires puissent avoir le soutien moral nécessaire dont ils ont absolument besoin. La famille, les parents, les amis et tous les sympathisants demandent à toutes les femmes et les hommes de bonne volonté, épris de justice et d'humanisme, de rejoindre le comité de soutien à Alain Ferrandi et Philippe Fabri. »

Commentaire d'un membre du comité de soutien : « Une des personnes qui a attaqué Alain Ferrandi, alors que c'était une tentative de meurtre, a eu une permission, et depuis il n'est pas retourné à la prison. C'est assez bizarre que l'administration pénitentiaire fasse sortir des prisonniers sur des affaires aussi importantes, puisqu'il y a eu des plaintes déposées par l'intermédiaire de leurs avocats. »

BRAS D'HONNEUR ? OU DE FER ?

DROIT DE REPONSE SUITE A LA LECTURE DU COMMUNIQUE DE PRESSE SUR L'ANTENNE DE L'ENVOLEE

*Je préfère la compagnie des criminels (crime individuel)
à la société des intellectuels,
les premiers me semblant bien moins coupables
dans leurs responsabilités politiques des ETATS du monde.*

Quand deux hommes ne veulent pas se serrer la main, il est difficile d'organiser un bras de fer. Alors il faut dire les choses comme elles sont, et tant pis pour les susceptibilités quand elles se cachent derrière l'intérêt le plus minable, le plus médiocre, le plus mauvais, le plus méchant, le plus mesquin, le plus (pseudo) malin; le plus merdique. Bref, la théorie des «M&Ms-le-Maudit» qui fondent de la bouche, mielleux face à la Magistrature. Quand un prisonnier longue-peine fracasse, déroule, défonce, hospitalise d'un cassage de gueule un autre détenu longue-peine, il y a toujours une raison, qu'elle soit bonne ou mauvaise! Ensuite elle se discute, se dispute en joute oratoire mais personne ne se conduit en P... – artie civile!

En prison, on n'improvise pas, en vue de représailles, des armes en les prenant pour le plaisir; sinon, c'est tous les jours que des ambulances suivies de corbillards sortiraient des prisons, maisons d'arrêt, centrales ou centres de détention. L'ultra-violence carcérale est un mythe qui réjouit le pouvoir. Regardez ces fauves humains qui, même entre eux, se dévorent. Lorsqu'il y a un crime en prison c'est du domaine du fait divers, c'est-à-dire rarissime, et c'en est même étonnant du fait de la concentration de pathologies et de frustrations rentrées et accumulées dans une promiscuité explosive. Donc, s'il y a un meurtre sur 100 dehors en liberté, il y en aura un sur dix mille en prison. Fait divers inévitable dans toute communauté humaine, vous dis-je, aussi triste et tragique que ce soit. Et c'est un signe d'entente et d'équilibre entre Êtres civilisés qu'il n'y ait pas plus fréquemment en prison de drames humains.

L'intérêt d'un prisonnier est de sortir au plus tôt, au plus vite et au mieux; donc sans chercher à aggraver une situation déjà assez terrible comme cela, et c'est pourquoi de nombreux conflits se désamorcent d'eux-mêmes. Lorsque des prisonniers incarcérés depuis des années sont acculés à en venir aux mains ou aux armes improvisées, c'est qu'il y a une raison au-delà du désir de liberté, une raison qui touche à l'essence même de la vie en prison; à savoir continuer à y survivre sans crainte de se voir stigmatiser de transfert en transfert par le bouche-à-oreille d'une casserole de lâche, de délateur, de faible, ou pire, justement, de "victime potentielle", jusqu'à se faire une peine dans ce qu'on appelle la double-prison, qui est multiple puisqu'elle enferme autant le crime dit intolérable que celui qui a peur des autres pour X raisons.

Donc, il y a parfois dans une réaction violente une vraie raison de légitime défense. Ceux qui ne respectent pas les règles, et je

signale que les Règles ont toujours existé bien avant les Lois, d'où le sang versé, sans vouloir faire un jeu de mots facile.

Ce qui s'est passé entre des détenus politiques Ethniques (j'emploie l'expression prisonnier ETHNIQUE afin de ne pas stigmatiser une communauté entière) et des prisonniers dits de droit commun est de ce domaine-là: contre la Règle, les 2 détenus politiques Ethniques veulent faire jouer la Loi. Et cette attitude est d'une lâcheté sans nom. Cela revient, comme le disait un prisonnier - Serge -, à appeler un gendarme à son secours lorsqu'on est poursuivi par un flic!

Etre un homme n'est rien, comme disait l'autre, il suffit de naître à peu près constitué avec une paire de chaussons bleus, mais la grande difficulté en prison, c'est de rester un homme, et pour cela, il faut de la constance, avec le droit à l'erreur, mais pas à la faute. Ces deux détenus politiques Ethniques se sont d'eux-mêmes mis à la faute, et comme ils doivent purger des condamnations à perpétuité, ils n'ont pas l'intelligence basique de comprendre qu'ils vont vivre parmi les grosses peines et non avec l'administration pénitentiaire et le ministère de la Justice. En cela, en plus d'être atteints de couardise, ils souffrent d'idiotie. Dans 5 ou 10 ou 15 ans, qu'en sera t-il de cette plainte que ces détenus ont portée contre des prisonniers? La magistrature l'aura oubliée! Pas la détention... et les rumeurs, quand elles sont confirmées par un dépôt de plainte, finissent par une mise en 40Haïne. Ferrandi et Fabri se condamnent eux-mêmes à raser les murs et à vivre seuls leur peine sans aucun bouclier moral. Ils ont vendu leur âme à une justice qui a déjà pris leur vie. Puisqu'il ne leur restera plus que ça à proposer pour arranger leur détention à perpétuité: à quand la location de leur cul?

En fait, j'ai presque envie, par solidarité (de prisonnier à détenu) de prendre la défense de ces deux abrutis. Parce que c'est ce qu'ils sont. Lorsqu'on est condamné à perpétuité, il n'est

vraiment pas malin de fomenter des rancunes, des haines, des ressentiments contre soi, et surtout de la part de prisonniers condamnés à des peines à temps et qui fonctionnent dans un univers bien à eux, avec un choix de vie qui n'a rien à voir avec les cas sociaux, les criminels, malades mentaux, etc. Ceux qui aujourd'hui sont dans la nasse à cause de délateurs sortiront et se souviendront. Il n'y a pas de menace dans cette analyse.

Jouer la carte de la Loi pour bénéficier d'un faux avantage, transfert affinitaire, rapprochement familial, etc., ce n'est pas sortir un atout de la manche de ses avocats mais bel et bien se servir de la peau des copains, disposer de leur vie pour s'avantager soi-même; et il n'y a

rien de plus dégueulasse au monde que se servir de la vie et de la liberté des autres pour ne même pas s'en sortir soi-même, mais juste bénéficier d'un petit confort temporaire,



puisque aucun perpète ne purge sa peine sans faire de tourisme carcéral. Le codétenu est là pour faire la courte échelle bénévolement et non pour se faire marcher dessus suite à des manipulations d'intérêts personnels pour que la saloperie se hisse au-dessus de sa condition.

Ces messieurs Ferrandi et Fabri ont renvoyé en maison d'arrêt, et à Fresnes, une des plus dures, des braves mecs qui en ont déjà assez bavé comme cela puisqu'ils sont en taule depuis plusieurs années. Ferrandi, sans honte, et Fabri, sans vergogne, ont porté plainte (dossier à l'instruction) en sachant qu'en cas de condamnations, il n'y aura pas de confusion de peine. Et ces deux Messieurs, Ferrandi et Fabri, cautionnent donc le système judiciaire et carcéral en pourvoyant en vies humaines ses rouages les plus arbitraires, ceux qui consistent à refaire le parcours éreintant du prévenu. De canailles, les voilà devenus crapules et demain, en cas de restauration de la fonction, ils se feront les Kapos des autres. Ce n'est pas là une insulte, mais bel et bien la résultante de l'analyse du mode de fonctionnement de l'esprit de ces deux messieurs. (si je cite leur nom, c'est que leur défense politique le fait).

Lorsqu'un détenu politique porte plainte contre un prisonnier auprès d'une justice à laquelle on ne croit pas et qui l'a d'ailleurs lui-même condamné à la peine maximale, il légitime sa peine et n'a plus aucun droit de jamais prétendre à la lutte ou à la critique quelle qu'elle soit.

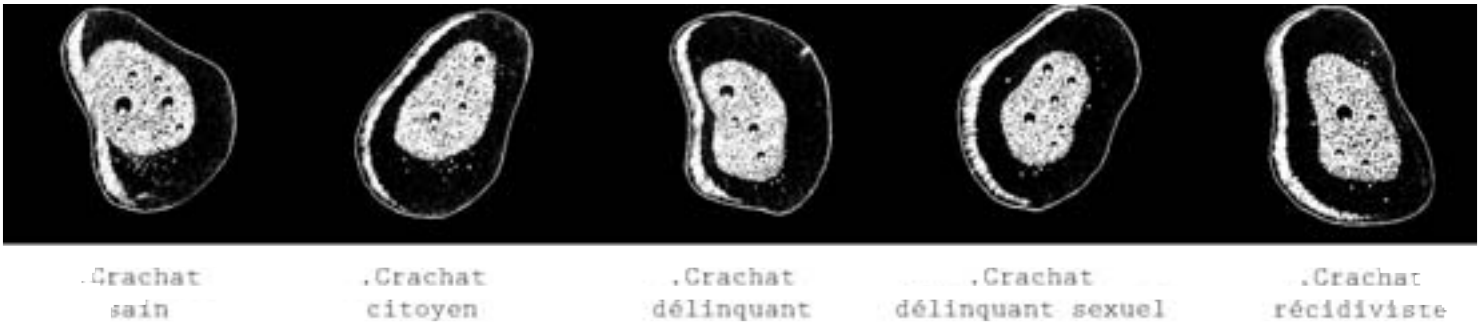
En portant plainte, ces deux prisonniers ont fait bien plus grave que se trahir eux-mêmes, ils collaborent; et ceux qui les soutiennent seront un jour où l'autre victimes de ceux-là mêmes qu'ils défendent contre d'autres, ceux qui savent où ils sont et où ils en sont, ceux qui prennent des coups, encaissent et surtout se taisent sauf quand c'est l'ennemi, l'AP, qui les maltraite; ceux qui ne tentent jamais de franchir d'autres frontières que celles des murs d'enclauement.

Quand au conflit en lui-même? Provocation = réaction,

même l'opinion publique s'en est félicitée en absolvant le coup de tête de Zidane (pour une fois qu'un sportif fait quelque chose avec sa tête!). Pour l'anecdote, et sans entrer dans les détails, laissons le chipotage aux pleureurs et aux juges: un prisonnier (Michel) ayant assez de qualités humaines pour avoir des amis *intra-muros* a refusé de serrer la main d'un détenu Ethnique, ce qui est la moindre des libertés de donner son bonjour à qui l'on veut. Quelques jours plus tard, ces mêmes détenus Ethniques, non par amitié, mais en tant que bloc identitaire politisé, l'ont agressé dans les douches et roué de coups. Le lendemain, la réaction a été celle que l'on sait; les amis de Michel ont réagi à l'ancienne, et Fabri-Ferrandi peuvent leur savoir gré de n'avoir pas subi une réaction punitive à l'antique, ce qui se traduit par ceci: il vaut mieux se prendre une boule de pétanque dans la gueule quand on se conduit comme un cochonnet que de se voir brûler au 3e degré avec une casserole d'huile bouillante. En Centrale, le caïdat Ethnique n'a jamais fait le poids face à la mentalité fraternelle. C'est d'ailleurs pour cela que les droits communs s'évadent, arrachent leur liberté bien plus souvent que les politiques qui, eux, marchendent leur liberté... souvent à n'importe quel prix, comme c'est le cas ici où Ferrandi et Fabri cherchent un placebo de pseudo-liberté intérieure. Les personnes concernées et inquiétées par la justice dans cette histoire d'individus devenue affaire pénale ne veulent pas d'un bras de fer avec Ferrandi et Fabri car ils ne veulent en aucun cas se salir les mains mais ils sont partants pour une prise de tête puisque un communiqué nominatif, kleenex et partisan – pour faire chier ou pleurer dans les chaumières – a été lu à l'antenne de l'Envolée. Ceci est un droit de réponse pour et sur la même antenne. Merci de faire suivre aux soutiens de Fabri et Ferrandi.

DIDIER CADET

Les commentaires que ces deux textes pourront susciter seront publiés s'ils sont signés.



Fichage über Alès : A PROPOS D'UN PROCES-TRIBUNE, DU FICHIER DES EMPREINTES GENETIQUES ET DE LA JUSTICE

25 août 2006, 8 heures, devant le tribunal d'Alès; deux à trois cents personnes sont venues soutenir Benjamin D. pour son procès. Ambiance CNT et faucheurs volontaires d'OGM: T-shirts explicites, drapeaux rouge et noir, banderoles, table de presse et journalistes. Beaucoup de flics en civil aussi, et une vingtaine de fourgons deux rues plus loin. Si la plupart des soutiens restent devant le tribunal, quelques-uns ont le plaisir de passer à la fouille opérée par de fringants cadets de la police sous l'œil approbateur de leurs collègues formateurs.

Qu'est-il reproché à Benjamin, 26 ans? En octobre 2001, il a participé avec 70 personnes à l'arrachage de betteraves OGM. Une opération en plein jour, avec presse, police qui filme, et laisse faire... La «désobéissance citoyenne» bat son plein, satisfaite d'elle-même. En 2003, soit

deux ans après les faits, des poursuites sont engagées contre 11 des 70 faucheurs (qui deviennent ainsi les «11 d'Avelin») pour dégradation de biens privés aggravée en réunion... Ils risquent 5 ans d'emprisonnement et 75 000 euros d'amende, et la société *Advanta* (proprié-

taire de la parcelle) réclame 250 000 euros de dommages et intérêts. L'instruction dure deux ans, et le verdict tombe au tribunal de Lille en octobre 2005: selon les cas, un à deux mois avec sursis, et 5 000 euros d'amende collective. Benjamin est condamné à un mois de sursis,

et il reçoit en juin 2006 une convocation pour un relevé d'empreinte génétique à la gendarmerie de Saint-Martin-de-Valgalgues (Gard). «A 10h30, j'exprimais mon refus de me soumettre à un tel fichage. Malgré la protestation des gendarmes présents arguant qu'il ne m'était pas possible de refuser, je maintenais mon refus, expliquant que malgré les conséquences (15 000 € d'amende, un an d'emprisonnement et la suspension des sursis précédents) tout individu a toujours le choix de ses actes au travers de l'histoire.» C'est pour ce refus de cracher pour le FNAEG (Fichier National Automatisé des Empreintes Génétiques) qu'il est jugé ce 25 août.

Dans son texte d'appel à soutien, B. annonçait son intention de faire de l'audience une tribune contre le fichage. On peut comprendre – sans forcément la partager – la volonté de transformer un procès en tribune politique et d'en profiter pour mettre en accusation l'institution et ses techniques. La défense s'organise autour de deux axes: l'acharnement spécifique dont B. serait victime en tant que militant syndical et une critique du fichier lui-même au nom de dérives potentielles. La décision de procéder au prélèvement d'ADN, comme à la prise d'empreintes digitales, est laissée à l'appréciation des officiers de police judiciaire (OPJ). Dans le cas des 11 d'Avelin, 6 seulement ont été convoqués; B. s'estime donc victime d'un «arbitraire» résultant d'un «choix politique». Il le martèle tout au long de son intervention. Il l'accepte d'autant moins qu'en tant qu'«ex-fauteur volontaire», il a bâti la majeure partie de son argumentaire sur la revendication collective de l'acte, espérant que la justice reconnaîtrait ainsi la nature politique de son geste. Benjamin est seul à comparaître, mais il veut qu'on juge le refus de cracher d'un militant syndical. Quitte à assimiler un peu vite, au passage, l'arrachage d'un champ de betterave au refus de cracher; quitte à se persuader que ce procès est un nouvel acharnement contre les faucheurs volontaires. Un fichage systématique serait-il plus conforme au principe d'égalité républicaine? Sur la question du FNAEG proprement dit, la défense, assez sommaire et confuse elle aussi, s'articule autour des possibles dérives totalitaires. «En donnant la capacité à un simple OPJ d'ordonner un prélèvement génétique sur une personne ayant commis un délit ou sur simple présomption de délit, le fichage est étendu à la totalité

de la population. » Dénoncer, le jour de son procès, l'arbitraire des décisions du flic de base, n'est-ce pas se méprendre sur le rôle de l'institution judiciaire, sur la nature du droit? L'avocat, en tout cas, plaide quant à lui «l'état de nécessité», reprenant l'appel à soutien: «Il est des moments où il faut savoir dire NON». Comme souvent dans la version moderne et appauvrie de la désobéissance civile, il s'agit de faire évoluer le droit, de changer la loi en se mettant ouvertement hors la loi. La légitimité de l'acte est censée s'opposer à la légalité et réussir à la modifier. Dans un deuxième temps, le baveux insiste sur le principe de non-rétroactivité de la loi. S'il a été condamné en octobre 2005, les faits reprochés à B. remontent à octobre 2001, avant la dernière extension du fichage votée en mars 2003. Il ne savait donc pas au moment des faits qu'il risquait de devoir donner son ADN. Sans rentrer dans les détails de la nauséabonde cuisine législative, il s'agit de savoir si un prélèvement ADN vient ou non alourdir la condamnation initiale. B. et son avocat espéraient ainsi faire jurisprudence.



Cette défense ne conduit-elle pas à introduire une distinction entre militants et non militants? N'est-ce pas se méprendre sur la justice et la logique du FNAEG? Au fond, s'agit-il de remettre en cause cette longue évolution vers la technopolice ou seulement de protéger le droit à la libre expression syndicale et citoyenne, vécue comme légitime?

(suite à la page suivante)

Le FNAEG, bilan...

Basé à Ecully (près de Lyon, dans le Rhône), au sein de la sous-direction nationale de la police technique et scientifique, le fichier national des empreintes génétiques comprenait, début 2003, 2 000 empreintes. A la mi-octobre 2004, près de 40 000 profils (environ 24 000 condamnés, 13 000 suspects et 2 400 traces non identifiées, enregistrées sur les lieux de crimes et délits). Le FNAEG stocke aujourd'hui plus de 100 000 données. Chaque mois, 1 700 profils génétiques de suspects ou de condamnés y sont adressés. A terme (quel terme?), il devrait produire 125 000 nouveaux profils ADN par an et en renfermer plus d'un million. Jusqu'à 2006, le système était alimenté par des fiches traitées manuellement par une cinquantaine d'agents qui les recevaient par télécopie ou par courrier postal. Depuis le début de l'année, les empreintes génétiques sont intégrées directement dans la base de données à partir de terminaux équipant tous les services d'enquête français. Selon Sarkozy, de passage à Ecully en février dernier: «En 2005, il a permis d'identifier 11 437 traces et de révéler 47 996 identités multiples. Nous devons maintenant pouvoir utiliser les techniques numériques permettant d'obtenir une réponse pendant le délai de la garde à vue». Sur les 100 000 données qui constituent actuellement le FNAEG, 90 % correspondent à des fiches nominatives issues de prélèvements sur des personnes définitivement condamnées; 10 % sont des traces relevées sur les lieux de crimes ou de délits. Le ministre de l'Intérieur rappelle aussi qu'«un budget de 1 900 000 euros a été accordé au laboratoire de Lyon pour acquérir les matériels nécessaires à la mise en œuvre d'une unité de génotypage de masse d'un débit annuel de 125 000 profils/individus sur le site d'Ecully.» Chaque fiche génétique saisie est vérifiée par des biologistes qui peuvent entrer en contact avec les laboratoires ayant effectué le prélèvement. En France, une analyse génétique coûte de 100 à 350 € selon les laboratoires. Un tarif à la baisse: ces marchés publics de sous-traitance avec des laboratoires, l'Etat les signe après appel d'offres, et il choisit le «partenaire» qui présente le rapport qualité-prix le plus concurrentiel...

Il n'y a pas de bons et de mauvais délinquants, il n'y a que ceux que la loi définit comme déviants. Les juges sont bien assez nombreux pour faire ce travail d'objectivation des faits, de hiérarchisation des fautes, de mesure de la petite histoire de l'individu, et finalement d'administration des peines. La procureur appuie, et fait mal, quand elle déclare après B.: «on soulève le fait qu'il n'est pas un délinquant mais un militant politique. Mais le seul problème, c'est que notre code pénal ne fait pas de distinction selon les profils. Je veux bien admettre que vous n'êtes pas un criminel que l'on voit souvent sur les bancs de ce tribunal, mais vous comprendrez que je ne peux pas opérer de tri sélectif entre le criminel avéré et le délinquant politique». Mesurant la situation, elle finira d'enfoncer le clou en ne demandant «que 500 euros d'amende», refusant de faire de B. «un martyr». Commencer par opérer soi-même une distinction entre «bons et mauvais» revient à faire le travail de la justice avant elle. Ce qui relève du politique dans un tribunal, plus que ce que l'on voudra mettre dans tel ou tel acte, c'est bien l'exercice quotidien de la Justice, sa défense de la propriété aussi bien que son goût pour la mise en scène ou ses condamnations de propos. Au lieu de particulariser son cas, il s'agit au contraire de le généraliser. De là, peut se développer une critique, se fonder une résistance, s'établir une opposition politique à la justice. Car le champ pénal, dans le cadre de l'état moderne en occident, est le domaine où les histoires doivent rester particulières. Du témoin de moralité à l'enfance du prévenu, en passant par les motivations de l'acte; des circonstances atténuantes ou aggravantes à l'atomisation des prisonniers en passant par les recours administratifs infinis... le judiciaire est avant tout travail d'individualisa-

tion. Il s'agit bien de dépolitiser, de faire oublier la société, le collectif, tout ce qui fait qu'un acte n'est jamais tout à fait individuel. Ne pas commencer par remettre cela en question, c'est contribuer à boucler cette chaîne de l'individualisation des actes qui permet leur transformation en crimes et délits, et finalement la peine. Insister sur le caractère politique du refus et analyser le travail de la justice comme de «l'acharnement anti-militant» contribue à dépolitiser et à légitimer la logique pénale; et finit par nous y enfermer.

La procureur a sans doute raison — ce qui est assez pénible à entendre et à reconnaître — lorsqu'elle rappelle qu'elle ne décide pas d'enterrer la contestation sociale en convoquant B. en plein mois d'août. Elle applique une loi qui existe depuis 3 ans et qui, simplement, tarde à entrer dans les pratiques quotidiennes des gardiens de l'ordre social. «Je ne suis qu'un magistrat lié par un code de procédure pénale. J'ignorais pourquoi il était convoqué le jour où il a refusé de se soumettre au prélèvement. Mon but n'est pas de créer un fichier des syndicalistes et de le filer aux RG.» Et c'est bien en tant que procureur qui fait son travail quotidien qu'elle mérite d'être critiquée rageusement.

De la même manière, en ce qui concerne plus précisément le fichier, ce qui doit être pointé, c'est bien le fait que tous les jours, on fiche des vendeurs de shit... sans acharnement particulier, tout à fait logiquement. Suivant l'exemple de la *National DNA Database* britannique, après avoir été porté par les associations de victimes de crimes sexuels, le fichage prétend avant tout aujourd'hui faire chuter la petite délinquance de proximité, du cambrilage aux incivilités en passant par les bagarres de rue. Le fichier transforme tout individu en récidiviste. Les fichiers (numériques, biométriques, génétiques...) portent en eux-mêmes la nécessité de leur extension. Plus généralement, c'est la logique de la statistique et de la numérisation. Les textes du ministère de l'Intérieur insistent en permanence sur les réflexes à acquérir et sur la nécessité de former et de mobiliser les acteurs de terrain. «L'efficacité du FNAEG tient à son alimentation. Son apparition récente dans l'univers policier est son principal handicap: il sera pleinement opérationnel lorsqu'il sera rentré dans les habitudes policières et que chaque affaire donnera lieu à un prélèvement...» Ce ne peut donc être au nom d'usages futurs, plus ou moins fantasmés — un futur Big Brother — que l'on refuse de cracher. Après avoir condamné au nom de dérives futures, on condamne désormais

au nom des dérives d'aujourd'hui qui préfigurent celles de demain... mais on continue à ne parler que de «dérives», de mauvais usages, de «dommages collatéraux». S'il y a des dérives, c'est qu'ailleurs, avec des garde-fous moraux ou légaux, ça pourrait bien se passer. Les nombreux journalistes qui ont traité le sujet au lendemain du procès ne nous disent rien d'autre. Dans «Libération» le 26 août, Gérard Dupuy fait le bilan du procès: «La même chose peut arriver, et même devrait arriver, avec le fichage génétique ou avec toute autre technique avancée dont la police fait un usage légitime mais où existe une possible dérive vers un contrôle des populations, selon l'inquiétant exemple britannique. Obliger les gérants du fichage génétique à une autolimitation de leur disque dur ne nuira en rien à son efficacité. Ce n'est pas en fichant les activistes écolos qu'on attrapera les violeurs. C'est pourtant ce qu'on prétend faire». Comme si, depuis un siècle déjà, le fichier des empreintes digitales n'avait pas eu exactement la même destinée; comme si «réguler citoyennement» un fichier avait un sens...

Il n'est jamais facile de se trouver face à l'institution judiciaire; mais à défaut d'assister au «procès du FNAEG», nous espérons voir politiser la question des applications (policières et sanitaires) de la génétique. Ce ne fut «que» le deuxième procès de B.. Fin septembre, il a été condamné à une amende de 500 euros, et le procureur Pasta avait prévenu: «refuser de donner son ADN est un «délit continu». Tant qu'il refusera le prélèvement, j'engagerai à nouveau des poursuites et il sera reconvoqué. On peut le mettre au trou pour récidiver». A cette enseigne, on comprend que notre solidarité ira toujours à B. et à ceux qui refusent de cracher; les réflexions qui précèdent se veulent une contribution à la critique de la justice et de son fichage.



AZF : UNE EXPLOSION LEGALE ?

Pendant que nous vendons nos âmes au diable...

Il y a cinq ans, le 21 septembre 2001, l'explosion de l'usine AZF faisait de nombreux morts et blessés. Les officiels considèrent cette explosion comme la plus grande « catastrophe industrielle » française en métropole. Une catastrophe qui cache la forêt. De Bhopal à Tchernobyl, la liste est longue de tout ces retours de bâton industriels.

La considération à l'égard de tous les disparus et de leurs proches rend indécente la volonté de donner une échelle de valeur associée à la puissance dévastatrice de ces drames. La catastrophe d'AZF reste certes tragique mais néanmoins relative sur le plan des dégâts physiques, moraux et environnementaux. Ils sont incomparables aux effets destructeurs, permanents, mondiaux, de la société capitaliste, de la société militaro-industrielle, aux effets dévastateurs de l'exploitation de l'homme, du vivant et de la planète. Ces deux derniers siècles, l'activité industrielle dite en situation d'exploitation normale compte à son actif un lot trop important de pertes humaines. Devons-nous rappeler à la mémoire collective toutes les morts, tous ces cancers et autres maladies environnementales, toutes ces nécroses radio-induites ou induites par la chimie ? Tous les décès dus à l'amiante, à l'exploitation du charbon ou de l'uranium... Toutes les proies de la production guerrière, des armes explosives et des gaz de combat et du mortel phosgène, fabriqués à Toulouse. Tous les sacrifiés sur l'autel du profit.

Le contrôle des réactions populaires, des turbulences sociales est la condition *sine qua non* d'une bonne gestion de catastrophe. Une politique fondée sur deux logiques complémentaires : l'usage du bâton, l'occupation militaire préventive de la zone touchée, la chappe de plomb de la désinformation, l'individualisation, le traitement psychologique de la colère, la main-mise des organisations politiques citoyennistes sur la lutte des populations... et l'utilisation de la carotte, sous forme de compassion/compensations pécuniaires.

Hormis pour les Toulousains qui l'ont vécu dans leur chair, une fois médiatisée, cette explosion n'est plus apparue que comme un sujet d'actualité, un événement spectaculaire alimentant la causerie ; une nouvelle source d'angoisse et de charité, un objet de consommation télévisuelle. De la violence, du sang, des larmes, des lamentations, du recueillement et des prières, de la haine, du désir de vengeance, une foule de questions, de suspensions... de mises en accusation réclamant la mise en pâture de boucs émissaires. De la matière première vivante, du justiciable, coupable ou même pas, pain béni quotidien des administrations vampires, des organes répressifs de l'Etat, de la Justice en particulier. L'indépendante Justice des hommes, celle qui juge en toute intégrité et condamne en notre nom, au nom du peuple et des victimes en particulier. L'état de victime estampillée donnant droit à une légitimité pour régler des comptes... Mais attention, pas de vindicte rageuse, non, plutôt de la sacro-sainte justice se

posant en rempart, en arbitre. N'acceptant de mécontentements que de la part des victimes reconnues. Des associations de victimes en colère réclamant justice. Des associations au pouvoir renforcé, agréées par l'Etat, qui seules peuvent prétendre à la légitimité institutionnelle pour déposer une plainte recevable, qui seules ont accès aux dossiers. Finalement, des associations gestionnaires et garantes du bon déroulement des mécanismes judiciaires institués. Des associations qui confinent le règlement du conflit au cadre fixé par la légalité. Peut-être parce que cette explosion était, elle aussi, tout à fait légale. Le risque n'était-il pas connu, contrôlé, légiféré, inévitable et accepté ? Tous les Toulousains vous l'auraient dit : « un jour ça va péter ».

N'est-il pas incohérent de faire appel à la justice pour déterminer si cette explosion fut un traumatisme légal ou pas ? Pourquoi semble-t-il si vital de pointer du doigt un suspect ? Pour l'exemple, pour que finalement il soit reconnu responsable mais pas coupable d'un système d'exploitation dangereux mais légal ?

Quoiqu'il en soit, les victimes associées font donc appel à la justice pour régler leurs dédomagements, pour les assurances mais aussi et surtout pour châtier un coupable. La punition infligée serait expiatoire pour l'accusé. On suppose que pour les plaignants, le jugement rendu prend une dimension rédemptrice et les soulage de la douleur ressentie, leur apporte une reconnaissance officielle. Ils savent pourtant que jamais la représaille ne réparera le tympan crevé ni ne ramènera à la vie la personne perdue.

La justice évalue donc la gravité des faits pour punir le coupable et indemniser la victime selon des codes en vigueur. En fonction des situations, elle regroupe ou isole les accusés. Elle fait de même pour les victimes.

Dans notre cas, c'est toute la collectivité qui est concernée et responsable d'inconscience. Comment peut-on laisser un tel système social se développer, une telle industrie produire ses crimes ? Alors que l'Etat devrait endosser la responsabilité légale de cette explosion, et en assumer les conséquences, la justice, juge et partie, ne s'acharnera éventuellement que sur quelques lampistes, fussent-ils grands patrons ou hauts fonctionnaires. Le jugement ne sanctionnera que des boucs-émissaires et visera à des réparations individualisées. Chacun aura alors la sensation d'avoir assouvi au tribunal une vengeance personnelle bien méritée. Qu'importe la culpabilité avérée ou pas de l'accusé, sa comparution n'est que prétexte à une transendance, un mythe populaire... Celui d'une justice juste, appliquant une juste punition face à la transgression de la loi. La valeur exemplaire de la peine donne aussi l'impression que l'œuvre pédagogique préventive, pour que plus jamais cela ne recommence, a été accomplie. La sentence remplace la lutte qui aurait pu changer le cours des choses et écarter le risque industriel à jamais.

Dès les premiers jours de l'enquête diligentée ici, les conclusions ont été orientées pour qualifier cette catas-

trophe d'accident physico-chimique. Un sentiment que les experts officiels n'ont cessé d'argumenter jusqu'à ce jour; thèse rejetée par l'industriel exploitant, à grands coups d'autres expertises tout aussi argumentées. Une bataille d'experts, où les "explosés" ne sont plus que de simples alibis consentants, spectateurs impuissants de leur propre avenir de victimes potentielles. Un simulacre identique a lieu lors de toutes les mises en scène de justice dans les tribunaux. Les débats excluent les principaux concernés pour entendre des experts à charge ou à décharge. Une parodie cruelle qui mène le "bas" peuple dans les basses fosses. Toujours pour trop longtemps.

Alors que le procès de cette explosion doit bientôt se tenir, des questions légitimes restent toujours en suspens. Pourquoi sont-ils morts ? Pourquoi et comment avons-nous explosé ? Avons-nous le droit de connaître la vérité sur cet « événement »?... Des questions précises et terre-à-terre se posent aussi. Pourquoi tous ces dysfonctionnements électromagnétiques, dont cette coupure électrique environ 8 à 9 secondes avant l'explosion, par exemple ? Ignorée volontairement par les juges, cette dernière induit des hypothèses, des plus sérieuses aux plus farfelues, sur l'origine de l'explosion.

Nous revoilà alors pris dans la spirale de nos contradictions, transformés en enquêteurs, en auxiliaires de police, en procureurs interrogeant les experts pour conclure sur les investigations que seuls, effectivement, les experts peuvent mener. Nous voilà promoteurs de notre propre impuissance, restant seuls face à un système qui finalement récupère nos aspirations et nous étouffe tout en se justifiant.

Pour certains, le fait de faire condamner Total, dernier exploitant d'AZF - après l'Etat, via ELF Aquitaine, semble être devenu la priorité; un point d'honneur anticapitaliste à la sauce altermondialiste qui dédouanerait l'Etat.

D'autres voudraient mettre en cause l'Etat, ses fonctionnaires, le préfet ou la Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement sous le prétexte qu'ils n'auraient pas contrôlé le processus industriel et la sûreté des installations, assurer la sécurité des riverains, ni fait respecter la réglementation.

Au mieux, pousser les deux coquins sur le banc des accusés passerait pour une victoire de la démocratie et de l'Etat de droit, une démarche citoyenne de résistance civique. En quelque sorte, l'arroseur arrosé par un tuyau percé.

Il ne manque plus qu'une loi, une vraie loi sur le risque industriel pour finir de rassurer. Des organismes de contrôle indépendants, des périmètres de sécurité élargis, des masques à gaz pour les riverains, des abris, des pastilles d'iode, des agréments d'experts, des bataillons d'experts,

et des couillons. Malheureusement, les adeptes de la croissance, du progrès et de la science érigée en religion, ouailles bêtantes prosternées devant les prêtres experts, croyants consommateurs de vérités toutes faites, sont toujours légion et fiers de l'être.

La gestion de cette catastrophe majeure est vraiment un bel exemple de soumission populaire. Soumission à la version officielle des faits et aux nécessités de l'économie, mais surtout à l'autorité judiciaire. Quel grand et beau procès à venir, quand la justice s'occupera de tous ces travailleurs qui produisent les merdes de la consommation courante, et à l'occasion les armes de destruction massive !

Mais nous n'en sommes pas là, et il faut dépasser le drame, aller de l'avant. Le site d'AZF sera dépollué avant sa reconversion. Une nouvelle activité plus « respectable » mais tout aussi lucrative s'y développera et engendrera son lot d'aberrations quotidiennes et, certainement, une prochaine fois, une nouvelle catastrophe... Mais non, c'est un cancérpôle inoffensif, c'est un complexe de santé avec des bio et des nanotechnologies qui verra le jour. Chouette ! Sur un terrain dépollué, propre. Super ! Et puis les malades participent à la croissance, ils font vivre tout un secteur en pleine expansion. Alors ? Plus question de "karchériser" la ville de ses industries cancérigènes et mortifères ? Ni de ses possédants, décideurs, technocrates, magistrats et curés ? Dommage.

Malin, le système. Il repose sur la récupération de nos contradictions profondes, dont notre désir justifié de vérité et de justice sociale; mais surtout, il repose sur le non-dit et le mensonge permanent. Sous peine de passer pour un empêcheur de tourner en rond, tout le monde doit faire semblant d'y croire. Semblant de croire au souvenir, même si la mémoire est distordue par de vilaines cachotteries, de croire à l'arbitrage de l'Etat de droit et à l'Etat social qui assure la soumission légi-

férée et consentie ; et surtout en la Justice, qui ne serait pas une justice de classes au service des riches, des industriels et des patrons syndiqués. Une justice qui pour notre cas particulier, reconnaîtrait l'injustice de notre malheur en échange de notre confiance aveugle, les yeux fermés sur l'arbitraire quotidien des tribunaux.

« AZF, c'est fini » titrait le journal « la Dépêche »... « On a gagné », s'exclamait le collectif *Plus jamais ça*, alors que la Société nationale des poudres et explosifs reprenait ses activités mortifères : la production du carburant des missiles nucléaires... « Tous aux urnes », reprenaient les organisations citoyennes : « les conflits sociaux se règlent dans la légalité devant les juges, pas dans la rue ». Pourrait-il en être autrement ?

TOULOUSE, SEPTEMBRE 2006

*Combien peut-on mettre d'AZF
dans une boîte d'allumette NANOTECH ?*



*La nanotechnologie, c'est de + en + petit
de + en + fort*

HANGARD 221 PUBLICITE NANOPEP/RTW 2006

LA JUSTICE AU QUOTIDIEN

Du pourquoi s'occuper de nos affaires

Tout d'abord afin de mieux comprendre le fonctionnement réel de la Justice.

Par exemple, la manière dont est utilisé le nouvel arsenal répressif mérite toute notre attention. D'autres points peuvent aussi être creusés: les écarts entre la loi et ses usages, les comportements des différents acteurs de la farce judiciaire (entre eux et vis-à-vis des prévenus), les évolutions de la politique pénale de l'Etat...

Ensuite, pour tenter d'améliorer notre capacité de défense face la Justice. En effet, mieux comprendre comment ça marche peut aider à développer des stratégies pour mieux s'en sortir (par exemple: défense individuelle ou collective dans le cadre d'un mouvement). Par ailleurs, pour prendre contact avec les familles, amis et soutiens des prévenus: échanger des renseignements, diffuser l'Envolée, relayer les luttes...

Du comment s'y prendre: bon à savoir.

Le tribunal a une heure de fermeture pour y entrer (18 heures à Paris), mais cela ne veut pas dire que la Justice s'arrête... bien au contraire. Les comparutions immédiates se poursuivent généralement jusque tard dans la nuit, puisqu'il faut qu'elles aient lieu avant la fin des 48 heures de garde à vue (GAV)— 23h-minuit en général à Paris, jusqu'à 2 heures voire 4 heures du mat pendant le CPE ou les émeutes. C'est d'ailleurs un moment intéressant puisqu'à ces heures-là, la Justice s'effectue sans témoins (même les journalistes sont partis). Avant d'entrer dans la salle, les gendarmes ou les flics vous demanderont pour quelle affaire vous êtes là. Vous pouvez par exemple leur dire que vous êtes étudiant ou chercheur, en socio ou en droit, ils ont l'habitude. Car si vous leur dites que vous venez en simple observateur, vous serez le premier à être empêché de rentrer si la salle risque d'être pleine...

«CELLULE DE VEILLE AU TRIBUNAL»: UNE RUBRIQUE DANS L'ENVOLEE?

Cet article est en fait une proposition de rubrique dans l'Envolée. Etre présent régulièrement dans les procès, en tant qu'observateurs, est une source extrêmement riche de renseignements pour comprendre le fonctionnement de la Justice. Cette rubrique pourrait être une analyse de comptes rendus envoyés par tous...

Cette idée de mise en commun est née d'un constat. Pendant les émeutes de novembre 2005 et le mouvement du CPE, un certain nombre de personnes se sont rendues dans les tribunaux pour suivre les procès. Que cela soit de manière régulière ou occasionnelle, plus ou moins organisée ou complètement spontanée, seul ou en groupe, ces initiatives ont conduit à la création de divers collectifs dans toute la France. Comme les affaires étaient toutes mélangées, ces confrontations avec la Justice bourgeoise ont permis de la voir aussi à l'œuvre dans son quotidien, et pas seulement par rapport à un mouvement social ou dans le cadre du soutien à des militants. Il serait intéressant de systématiser ces démarches et pourquoi pas, dans un premier temps, en alimentant une rubrique dans le journal.

Si vous restez tard, les flics ou les avocats ne manqueront pas de venir discuter avec vous: préparez-vous et jouez bien votre rôle d'étudiant; en discutant avec eux, on apprend toujours des précisions loin d'être inintéressantes.

N'hésitez pas à vous renseigner sur les lieux des chambres et les contenus des procès à l'accueil du tribunal, parce que généralement, rien n'est indiqué devant les chambres. Les numéros indiqués devant les portes ne correspondent pas forcément au numéro de la chambre: eh oui, les chambres se baladent!

Enfin, ne cherchez pas à assister aux procès des mineurs: l'accès est interdit au public.

Derniers conseils: il est interdit de dessiner, dormir, ou lire dans une salle d'audience. Prenez des notes discrètement pour ne pas trop attirer l'attention, et enlevez votre casquette...

Voilà, fini les conseils pratiques, maintenant du concret: on va commencer par vous parler de nos expériences... En attendant de recevoir les vôtres!

On est allés plusieurs fois au TGI de Paris et une fois au TGI de Bobigny, pendant le mouvement du CPE, mais aussi en temps normal: toujours sur des comparutions immédiates (CI).

Tout d'abord, dans les CI du mouvement du printemps 2006, les prévenus étaient

rangés en deux catégories bien distinctes: les «manifestants» et les «délinquants». Le juge demandait à certains jeunes: «Savez-vous ce que c'est que le CPE?». Si le jeune ne répondait pas ou à moitié, ou de façon peu convaincante, le juge le classait dans les «délinquants»: pour eux, des réquisitoires souvent beaucoup plus lourds.

Pendant l'attente des délibérés de toute une après-midi de CI, une avocate nous a confié sa rage impuissante devant cette Justice à la louche. Pendant le

CPE, quelle que soit la défense et l'accusation, le procureur demandait quasiment à chaque fois deux mois fermes.

Pendant le mouvement toujours, deux jeunes tout juste majeurs ont pris 15 mois fermes pour vol de MP3 en réunion et avec violence. Ils étaient huit à être jugés sur cette affaire, mais les 6 autres étaient mineurs, donc jugés à huis clos. Les deux jeunes ont eu des défenses totalement différentes: l'un avouait, profil bas, et l'autre niait les faits en bloc. Ils ont pris la même peine, malgré l'absence totale de preuves (hormis le PV des flics). De plus, l'avocate de celui qui avouait plaidait pour une seconde chance: car même si le jeune était en récidive, son premier procès était aussi passé en comparution immédiate.

Au fil des différents procès (CI du CPE ou pas), nous avons pu remarquer maintes fois, que ce soit le juge, le proc ou l'avocat, que personne ne donne jamais tort aux flics. Une seule fois, pendant le mouvement, un juge a donné un non lieu pour un jeune de 1m80 aux cheveux longs, que les flics décrivaient rasé et mesurant 1m60! Hormis ce cas parlant de lui-même, l'avocat peut jouer sur l'interprétation du rapport de police, parler d'un «doute légitime», mais jamais nous n'avons vu une vraie remise en cause des dires de la police. Au pire l'avocat plaide que le flic se trompe de personne, mais jamais qu'il a menti.

Pourtant, pendant les CI du printemps,

une avocate nous avait clairement raconté que les PV étaient écrits une fois les interpellés arrivés au commissariat. Elle critiquait le fait que, sous prétexte de leur parole assermentée, les flics décrivaient les gens qu'ils avaient devant eux pour rédiger les PV *a posteriori*. Les PV étaient également toujours signés par les capitaines de gendarmerie ou les commissaires de police: c'est les chefs, toujours en première ligne, qui avaient tout vu!

On a pu voir aussi à quel point le ton des procès était changeant selon le proc et le juge: certains paraissent vouloir à tout prix enfermer les prévenus, d'autres sont plus enclins à chercher la vérité, à comprendre, à adapter la peine à la situation du prévenu (selon qu'il travaille...), à proposer des TIG: le but étant toujours de punir!

Dans les CI hors CPE, on a vu plusieurs fois le juge signaler la présence du prévenu sur le fichier STIC ou souligner des annexes de son dossier judiciaire. Pourtant, ce qui n'est pas sur un casier ne doit normalement pas servir à charge. On peut être sur le fichier STIC en tant que témoin d'une affaire... tout comme «connu des services de police» peut juste vouloir dire que les flics ont déjà contrôlé la personne (sans incident) et que son nom figure dans les rapports du commissariat.

Quand la CI est refusée ou que le procès est reporté, la détention provisoire dépend des garanties de représentation (papiers, logement, travail), la peine aussi d'ailleurs.

D'autres exemples :

Un sans-papier est parti directement en centre de rétention. Deux SDF sans travail déclaré ont été placés en détention provisoire. Les Italiens arrêtés pendant le mouvement du printemps ont aussi attendu leur procès derrière les barreaux...

Fin septembre, on a assisté à une CI impressionnante. Le type avait été contrôlé en voiture sans permis. Les flics disent qu'il était en état d'ébriété: lui conteste, arguant qu'il faisait le ramadan (il a d'ailleurs refusé de s'alimenter en GAV). Bref, il passait en CI pour 4 infractions: conduite sans permis, refus de test d'alcoolémie, refus d'être photographié, refus d'empreinte génétique. Donc, on se rend compte que suite à un délit mineur, ce sont 4 infractions qui sont présentées au tribunal, d'où la CI justifiée d'après le juge par le manque de coopération du prévenu. On voit donc que la CI n'est pas utilisée pour les motifs invoqués officiellement, à savoir accélérer la justice dans les cas de récidive avérée, mais de façon bien plus large, pour condamner plus rapidement les petits délits des pauvres (petits vols, conduite sans permis, vente à la sauvette, «recel» de portables volés, défaut de papiers, résistance à l'autorité, ...).

Quelques idées pour analyser leur bordel...

Pour finir, on vous propose quelques pistes de réflexion. Elles proviennent grosso modo des différentes questions

qu'on s'est posé à la suite des observations. Elles peuvent aider à ne pas trop se laisser endormir par le rythme des procès en sachant un peu quoi observer.

D'abord, le comportement des professionnels de la Justice nous a beaucoup questionnés. Que ce soient les rapports qu'ils entretiennent entre eux – qui oscillent entre connivence et hostilité – ou leurs rapports avec les prévenus et leurs familles: tout est très intéressant à observer.

Savoir quelle est réellement la marge de manœuvre des juges dans l'interprétation et l'application des lois peut permettre de dégager la ligne de conduite imposée et/ou implicite. On aimerait bien comprendre aussi comment sont utilisées concrètement toutes les nouvelles armes répressives issues des réformes LSI, LSQ, Perben... Et suivre également la mise en place de la bientôt officielle Loi de prévention de la délinquance, dans ses volets pénal et juridique.

Enfin, analyser dans les stratégies mises en œuvre par tous ce qui marche le mieux est utile pour améliorer petit à petit nos capacités de défense face à la Justice de classe.

Bon, voilà, en conclusion, on fait un appel à tous (prisonniers ou non) pour nous communiquer leurs témoignages sur leurs mésaventures judiciaires.



Construire un argumentaire anticarcéral

Alors que la tendance serait plutôt à un aménagement sécuritaire et hygiéniste des conditions de détention, allant de pair avec une construction effrénée de nouvelles prisons et un allongement délirant des peines. Alors que l'Europe édicte une charte des conditions d'incarcération et qu'une frange humaniste du pouvoir souhaiterait même une certaine participation des prisonniers à la gestion de leur propre enfermement, nous vous proposons d'aller plus loin dans la critique du système coercitif et de construire ensemble un argumentaire anticarcéral. Chaque fois qu'un débat porte

sur l'opportunité d'enfermer une certaine frange de la population, en particulier les personnes commettant des délits ou des crimes, les mêmes questions reviennent inévitablement dans la bouche des supporters du cachot. Que fait-on des violeurs? La prison n'a-t-elle pas toujours existé? Ou des illusions telles que: Ça n'arrive qu'aux autres quand on a rien à se reprocher... Nous vous proposons de participer à la rédaction de cet argumentaire en posant les questions qui vous semblent récurrentes et les réponses que vous y avez déjà apportées, ou que vous souhaiteriez y apporter. A vos plumes...

LA PEINE INFINIE

Le temps qui dévore la vie de Paolo Persichetti à la prison de Viterbe, je ne le compte pas, moi, en heures, jours, semaines, mois et années englués, étirés à l'infini (je me déplace à ma guise et le temps, le plus souvent, me manque), mais plutôt à l'inquiétante épaisseur sans cesse accrue du dossier dans lequel je conserve soigneusement les courriers qu'il m'adresse. Et je me demande : mais quand donc ce dossier cessera-t-il d'enfler, alors que tout conspire à ce que cette amicale mais éprouvante correspondance s'éternise ?

Le 27 juillet dernier, donc, Paolo Persichetti s'est vu notifier le rejet de sa xième demande de permission de sortie par le « magistrat de surveillance » (Juge d'application des peines) Albertina Carpitella. Une précédente demande avait été rejetée, déjà, par la même juge (Albertine retrouvée...), en février 2005... Condamné par contumace à vingt-deux ans et demi de prison en 1987 par un tribunal italien pour actes de terrorisme, arrêté en France en 2002 et livré à la Justice italienne, Persichetti purge depuis lors cette condamnation (exécutoire en l'absence de tout nouveau débat contradictoire, selon le droit pénal italien) à la prison de Viterbe. Il est libérable en... 2017.

On ne reviendra pas ici sur la multitude des irrégularités qui ont entaché la condamnation de Persichetti, ni sur la forfaiture qu'a constituée son extradition vers l'Italie par les autorités françaises. Tout cela a été abondamment documenté et commenté aussi bien en France qu'en Italie. Ce qui retient notre attention, aujourd'hui, ce sont plutôt les motifs longuement exposés par le magistrat à l'occasion de ce nouveau refus d'assouplissement du régime carcéral imposé à ce détenu politique. C'est que dans ce texte se dévoile en effet toute une philosophie d'époque de la peine et du châtiment qui, littéralement, frappe d'effroi.

Persichetti, argumente en substance le juge, ne doit bénéficier d'aucun aménagement de peine parce qu'il n'a pas manifesté suffisamment de signes de repentance, ne s'est pas assez explicite-

ment et surtout, dirait-on, emphatiquement dissocié de la position politique qui fonda les prises d'armes révolutionnaires dans l'Italie des années 1970 ; Persichetti n'entre pas dans le jeu du remords, de la repentance, de l'abjuration de ses convictions antérieures, de la conversion pathétique et déconfitée à l'ordre démocratique, il se refuse à



adopter les tons humbles de la confession et de l'autocritique que l'on exige de lui, il rechigne à se plier à ces rites d'auto-dénigrement et de prosternation devant la règle du jeu qui a maintenant force de loi. Bref il renâcle à entrer dans le rôle qu'on exige de lui – celui du renégat de son absurde foi antérieure et de l'hérétique fraîchement converti. Bien plus, il manifeste quelque chose comme une propension hautement suspecte à se former ses propres jugements sur le cours du monde et à rendre compte de ses propres expériences, à résister aux épreuves qui lui sont infligées, à conserver une autonomie morale, une réserve d'endurance face à la pression que l'autorité exerce en vue de sa conversion au credo dit démocratique. Tout ceci constitue un ensemble de symptômes alarmants, suffisant à fonder la notion de sa dangerosité sociale maintenue (étant donné qu'il est un peu délicat, dans une société démocratique, d'argumenter ouvertement en faveur du motif de la dangerosité politique de celui dont le seul délit est de ne pas penser entièrement aux conditions de l'autorité, le magistrat mobilise sous l'effet d'une sorte de réflexe conditionné, inlassablement répété tout au long de son écrit, cette notion forgée par la phi-

losophie pénale au XIXème siècle, tout en demeurant bien évidemment dans l'incapacité d'explicitement quel « danger social » constitue le simple fait d'articuler des raisonnements et d'énoncer des opinions à ses conditions propres, à écrire et à publier – ce que fait Persichetti depuis son emprisonnement en Italie).

La notion qui prend corps dans ce texte de circonstance (mais estampillé par toute une nouvelle disposition punitive et répressive), et qui nous fait faire un grand bond en arrière vers les « peines obscures » dénoncées en leur temps par Beccaria, est la suivante : bien loin qu'il suffise désormais au criminel de purger la peine à laquelle il a été condamné pour acquitter la « dette » qu'il a contractée à l'endroit de la société et de l'autorité, il importe qu'il se soumette à une série variable de rites d'exorcisme, à l'issue desquelles l'autorité seule sera en mesure de statuer sur son état de dangerosité – persistant, atténué ou réduit. Le crime (supposé) étant, dans le cas présent, de nature politique, l'enjeu du désenvoûtement entrepris par les gens de l'art le sera pareillement. La « guérison » du possédé ne saurait consister en son seul renoncement aux moyens violents de la transformation sociale ou de la rupture politique ; encore faut-il qu'il manifeste distinctement, explicitement, pathétiquement une fois encore, sa conversion à la seule vraie foi, et apprenne à réciter le catéchisme démocratique.

Ce qui sidère, dans l'exposé des motifs rédigé par le juge Carpitella (plutôt balayer les rues que se faire juge, écrivit un jour Deleuze...), c'est cette sorte d'allant barbare avec lequel s'exprime cette conception violemment régressive de la peine. Une conception dont les conséquences s'énoncent ainsi : de finie, circonscrite qu'elle était et balisée par des règles d'exécution et d'aménagement à peu près identifiables (réductions et aménagements réglementaires, notamment, en fonction de la conduite du détenu et de ses perspectives post-pénitentiaires), la peine est

appelée à devenir, dans certains cas d'espèce pour le moment, mais tout ceci est appelé à se généraliser, infinie; elle est appelée à se dédoubler ou se diffracter à l'infini. Dans un cas comme celui de Persichetti, en effet – un militant politique, un publiciste et un chercheur condamné dans des conditions de cour martiale à une peine si exorbitante, jamais révisée depuis 1987, exclu de toutes les amnisties – la persévérance envers et contre tout de l'autonomie morale et intellectuelle, de la faculté critique, est bien évidemment la seule issue pour se maintenir en vie face à une telle adversité; or, c'est précisément l'abandon de cette clause de conscience, de cette faculté «galiléenne», de ce droit d'objection élémentaire qui est exigé de lui.

Se dévoile avec cet acharnement un esprit de vindicte inavouable, une méchanceté ontologique, qui est celle de tous les fanatismes que scandalise et pousse au passage à l'acte la notion même d'une différence irréductible, d'une résistance aux conditions de l'Un-seul et compact. Se démasque alors non seulement le goût infâme et pervers pour la bonne vieille dramaturgie catholico-stalinienne de l'humiliation,

de la prosternation, de la flagellation, de l'abandon humilié – mais, plus radicalement, pour le théâtre de la mort. Ce qui est visé, en effet, par l'exorciste judiciaire ici, ce n'est plus du tout une réparation, c'est bien quelque chose comme une mort morale et intellectuelle: la conversion «éthique» exigée par la juge n'est rien d'autre qu'un lavage de cerveau, c'est-à-dire la substitution à toute pensée propre (du politique ici, Persichetti étant un penseur du politique) du prêt-à-penser démocratique, tel qu'il traîne dans les colonnes de n'importe quel quotidien français ou italien ou dans le cerveau de n'importe quel juge frais émoulu de l'Ecole nationale de la magistrature. L'«éthique» emphatiquement convoquée par le magistrat n'est jamais ici que l'autre nom du tour d'écrou répressif qui ajoute la «question» morale à la prise sur les corps.

Une telle procédure, assortie du chantage abject de l'inquisiteur présentant les «instruments» à l'hérétique – pas de

«conversion», pas d'aménagement de la peine – n'est rien d'autre qu'une mise à mort qui ne s'avoue pas; le magistrat qui l'énonce n'est pas le dernier à savoir que le tunnel qui relie Persichetti à l'horizon 2017 ressemble à s'y méprendre à un couloir de la mort.

En France, on a, au cours des dernières décennies, réinventé une sorte de peine de mort sournoise, infligée à certaines catégories ciblées de criminels considérés comme «irré récupérables» – et ce avec ces peines «incompressibles» de quinze, vingt ans et plus qui se sont multipliées. C'est au point qu'un groupe de «longues peines» enterrés vivants dans l'horrible centrale de Clairvaux en est venu à rédiger une pétition en faveur du rétablissement de la peine de mort – plutôt une mort prompte qu'une mort sans terme et en forme de souffrance



infinie... Le magistrat italien qui, après avoir admis que la conduite de Persichetti en prison depuis cinq ans est irréprochable, se lance dans une étonnante exégèse de ses publications récentes pour démontrer que sa conversion aux valeurs démocratiques demeure douteuse, travaille dans le même esprit que ceux qui ont inventé la guillotine sèche des peines incompressibles: sa sinistre «utopie» n'est pas celui de la prison qui réforme et balise le chemin d'une réinsertion sociale, il est celui de la prison-cimetière; un corps captif et astreint à aux rigueurs de l'exécution de sa peine ne lui suffit pas, il lui faut son lot d'âmes mortes; l'idée d'un détenu politique résistant à la lobotomisation télévisuelle et médicamenteuse, poursuivant un travail intellectuel autonome et le publiant, pas totalement convaincu que l'Etat de droit berluscono-prodien est égal au meilleur des mondes, lui est insupportable. Alors elle abaisse le pouce, puisque tel est le micro-pouvoir

souverain que le destin lui a accordé, et s'acharne à convaincre le détenu de renoncer à tout espoir. Mais qui nous gardera contre le zèle de ces apôtres de la démocratie qui en appellent à une police de la pensée et voient dans les opinions non alignées un danger mortel pour l'ordre social?

La notion de la peine infinie est au cœur des nouvelles philosophies pénales, aussi bien aux Etats-Unis qu'en Europe occidentale. Elle a pour assise celle de la dangerosité particulière et de la condition exceptionnelle de certaines espèces criminelles dûment épinglées: le sous-prolétaire noir aux Etats-Unis (voir à ce propos les travaux de Loïc Wacquant), le criminel sexuel, le terroriste islamiste, le militant révolutionnaire armé, l'agitateur antisémite et négationniste... Elle a pour ligne d'horizon le durcissement des typologies et taxinomies destinées à apposer un stigmate indélébile sur les individus rangés dans ces catégories et à justifier les traitements d'exception qui les frappent; de même que le «droit des gens» classique statuait sur la mise au ban de l'humanité du pirate et du bandit de grand chemin, de même s'invente sous nos yeux une forme punitive et répressive nouvelle, celle du ban de forme juridique, c'est-à-dire de la peine infinie. Les dispositions légales courantes prévoient désormais cette interruption de la peine pour le criminel sexuel astreint à toutes sortes de contrôles et de restrictions après sa sortie de prison, de même qu'elles permettent de maintenir en détention à perpétuité certaines catégories de délinquants récidivistes aux Etats-Unis et d'exclure de toute amnistie ou de tout aménagement de la peine certaines catégories ciblées de détenus politiques en France et en Italie (Action directe et «brigadistes» non dissociés ou repentis). Le tant vanté «Etat de droit» en vigueur dans les démocraties occidentales s'avère ici parfaitement compatible avec l'existence de dispositifs spécifiques permettant l'épinglage définitif et la mise à l'écart sous des formes variables allant jusqu'à la «mort sèche» de certaines espèces criminelles. C'est la notion de l'«irré récupérable» qui fait ici un retour en force, mais sous une

forme plus spécifiée et mieux discriminée qu'au temps des «classes dangereuses»: non pas, comme naguère, cette frange plébéienne rétive au salariat et aux disciplines, vivant en marge des lois, mais plutôt des catégories soigneusement construites et destinées à masquer les points d'achoppement les plus patents de l'ordre démocratique-libéral. Il s'agit d'un retour en force des pratiques par lesquelles l'ordre politique et social se valide non pas en manifestant sa capacité d'inclusion et d'homogénéisation de catégories humaines variées, et tout particulièrement sa capacité d'inclure en dépit de tout ceux qui s'éloignent des normes, mais au contraire en exposant sur un mode plus ou moins dramatique, autoritaire, violent, sa faculté infinie à neutraliser ou mettre à l'écart les espèces dangereuses. Tout comme l'hypercriminalisation actuelle de certaines formes de délinquance sexuelle est le cache-misère de la crise de l'ordre familial et scolaire, la paranoïa politico-judiciaire dont font les frais ceux que l'on désigne comme «terroristes» est le voile providentiel que l'on jette sur la déréliction de l'institution démocratique classique (la démocratie de représentation). Il suffit de voir comment la rhétorique passe-partout de l'anti-terrorisme trouve sa forme triviale sous la plume du juge Carpitella, qui n'hésite pas à mentionner qu'en ce temps «de recrudescence du phénomène terroriste», il ne serait pas raisonnable de laisser sortir de prison, fût-ce à doses homéopathiques, un paroissien aussi douteux – Persichetti-Ben Laden, même combat, ni plus ni moins??? N'est-on pas fondé à s'étonner de trouver dans cette décision de justice plutôt que dans une feuille de chou de centre-droit, avec cet amalgame vulgaire, un argument de forme si peu juridique?

Le désir insatiable de peine infinie, relevant ici d'une sorte d'intégrisme ou de fondamentalisme démocratique (se disant ou croyant tel) a en vérité pour fondement une régression au niveau du plus archaïque des représentations théologico-politiques du crime et de la peine. Toute doctrine moderne, éclairée dans le sens où l'entend Beccaria, du crime et de la peine supposent que ceux-ci puissent être objectivés et évalués selon une échelle faisant autorité, de façon à ce que soit établie une proportionnalité entre les crimes (qu'un vol de poule ne soit pas sanctionné comme un homicide) d'une part, de l'autre que les

juges ou les jurés puissent infliger une sanction adéquate au criminel, correspondant à la gravité du crime et, enfin, que le crime, comme fait accompli, puisse faire l'objet d'une déliaison relative d'avec la personne de l'infracteur. C'est en effet à cette dernière condition que celui-ci pourra être considéré comme amendable et non pas comme relevant purement et simplement d'une espèce ou catégorie criminelle à éliminer. Si cette opération de déliaison relative n'a pas lieu, s'effondre notamment toute l'utopie pénitentiaire du XIX^{ème} siècle (en lambeaux aujourd'hui, mais pas totalement éteinte) qui spéculait sur le fait que le criminel peut, à l'épreuve



de l'isolement, se dissocier de son crime et être ainsi resocialisé. Ce qui est exigé du condamné, selon ces doctrines classiques, c'est qu'il manifeste, dans le cours même de son emprisonnement, des dispositions à vivre parmi ses semblables dans le respect des lois, sans constituer un danger pour les autres, ni un trouble à l'ordre public.

Or, ce n'est pas du tout dans ce registre que s'inscrivent les exigences de la juge Carpitella: ce qu'elle veut, ce ne sont pas des gages de bonne sociabilité (mais qui, mieux que Persichetti, au cours des années passées en France, a fait la démonstration d'une forte capacité à s'intégrer et vivre selon les règles d'une société – à moins de considérer l'Université française comme une école du crime?), mais des témoignages appuyés de correction politique en forme de capitulation sans condition. Et

c'est évidemment là que s'opère le glissement fatal, tant il est évident que la matrice dont relève cette exigence est celle des inquisiteurs catholiques et des procureurs staliniens, et non pas celle des promoteurs d'une approche profane, désenchantée (utilitariste ou humanitariste/humaniste) de la question du crime et du châtement. Mais trop d'intégrisme démocratique tue la démocratie, comme le démontre à satiété la manière dont George Bush exporte la démocratie en Irak ou en Afghanistan. De même, lorsque le juge Carpitella s'installe dans la posture du missionnaire, de l'évangéliste chargé de convertir de gré ou de force l'hérétique ou le païen révolutionnaire rescapé des «années de plomb» à la vraie foi démocratique, à défaut de disposer de la capacité de le convaincre des bienfaits de cet évangile, ce qui s'annonce, c'est une action violente en forme de surcroît de peine. Il se trouve en effet que la démocratie n'est pas une foi ni une religion, car la conviction démocratique fait appel au raisonnement, à la délibération, et suppose à la fois un code de tolérance et une institution de la pluralité des positions. Or, c'est précisément tout cela qui passe à la trappe avec la sommation adressée par la juge à Persichetti de montrer des signes éclatants de sa condition de nouveau converti ayant abjuré toutes ses horribles superstitions révolutionnaires; et lorsque tout cela a disparu (tolérance, condition de pluralité, délibération), le village démocratique se trouve n'être plus peuplé que de talibans démocratiques façon Bush, Blair, Carpitella et consorts, et la «bonne nouvelle» démocratique inextricablement mêlée avec des usages tant immodérés de la violence que l'on en vient à douter que les tenants de cette démocratie vaillent mieux que les ennemis de celle-ci. Car à propager la foi démocratique le glaive (fût-il celui de la Justice) dans une main et l'Evangile des Droits de l'homme dans l'autre, on ne convainc certes personne – mais on fait assurément de belles démonstrations de force; et c'est au fond la seule chose qui ressorte de façon probante de la lettre de cachet rédigée par le juge Carpitella: elle a en effet les moyens de maintenir Persichetti au fond du trou pour un nombre indéfini d'années; et ce jusqu'à ce que mort s'ensuive éventuellement.

Ce que réinventent là ces nouveaux théologiens démocratiques, c'est, en toute logique, une nouvelle dramaturgie

du supplice, de la peine afflictive, une de ces manifestations stridentes et «totales» de la souveraineté. Une nouvelle figure du despotisme, au fond. Tout à la fois exorciste, ingénieur des âmes, critique littéraire, juge et... bourreau, le magistrat fait, dans cette sorte de manifeste adressé au public, la démonstration d'un pouvoir absolu, d'une capacité vraiment souveraine non seulement à disposer du destin d'un individu, mais à faire valoir ses décrets à propos de la vie démocratique italienne, de la menace terroriste, de la conviction éthique, de la dangerosité sociale et du victimisme politique... Autant de grands mots rassemblés dans un texte au demeurant si court, dans tous les sens du terme, et qui conduisent l'observateur le plus rassis à se demander sur quelles remarquables performances peut bien se fonder une telle assurance, une telle présomption; que vaut une démocratie dans laquelle un juge d'application des peines s'attribue une compétence universelle à propos des questions compliquées de la vie démocratique au point de statuer, à la lecture d'un livre, que son auteur sent le soufre et doit en conséquence être voué à un enfermement perpétuel? Même les juges et les ennemis de Blanqui se montraient moins pointilleux sur l'étiquette sécuritaire, moins soucieux de scruter les âmes et de sonder les cœurs, et c'est finalement de l'univers terrifiant et grotesque des romans de Sade que nous rapproche cette figure de l'inquisiteur bouffon, du despote grotesque, avec d'inévitables prolongements du côté d'Orwell et de ces régimes qui, ne se contentant pas de discipliner les corps, enrégimentent les esprits.

Foucault et Deleuze, observateurs attentifs et sagaces de l'institution judiciaire, ont toujours insisté sur le trait foncièrement grotesque de toute littérature judiciaire, psychiatrico-judiciaire, pénitentiaire. Ce trait saute aux yeux dans ce texte débordant de componction, à l'accent d'authentique bêtise flaubertienne, destiné non seulement à jeter aux oubliettes un supposé ennemi de la société, mais aussi à énoncer la philosophie qui fonde une telle décision. Traditionnellement, la satire de la Justice et de ses agents s'attache à en ridiculiser le jargon et le goût pour les procédures abstruses. Mais en l'occur-

rence, on serait presque porté à regretter un allègement de ces formes, dont la contrepartie est, précisément une idéologisation et une politisation du raisonnement et de l'exposé des motifs tels que l'on en vient à se demander si l'on a affaire à un magistrat ou à un commissaire politique... Faut-il que le pouvoir judiciaire soit assuré de sa puissance en pleine expansion, de son renforcement sans fin (au détriment d'autres, forcément) pour qu'un rouage infinitésimal de cette puissante mécanique comme l'est ce «magistrat de surveillance» de Viterbe, s'autorise, et avec quelle assurance, de tels débordements hors de son champ de compétence habituel! On sait combien, en Italie, la crise des appareils politiques traditionnels, leur corruption, la déliquescence des idéologies politiques ont nourri la montée en puissance de cette caste des juges redresseurs de



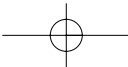
torts, plébiscités par une partie de l'opinion et une presse cynique, dans le rôle du sauveur de la démocratie et de ses institutions. Et l'on voit à l'usage ce qu'il en est: une Justice «purificatrice» qui, à défaut de résultats probants dans la lutte contre le crime organisé et la délinquance politique, fait assaut de démonstrations de rigueur «éthiques» au détriment de ceux qui sont voués à incarner, de gré ou de force, le souvenir stigmatisé de ces années 1970 où la bourgeoisie italienne connut la peur de sa vie; des années opportunément rebaptisées «années de plomb» comme pour faire mieux oublier que les enlèvements et les armes brandies y furent l'arbre qui cachait la forêt des occupations d'usines, du contrôle ouvrier, de l'allergie massive au taylorisme, de l'antipsychiatrie, de la décléricalisation de la vie publique, de l'apparition d'un mouvement féministe... L'exorcisme démocratique auquel la juge Carpitella

entreprend de se livrer sur le corps du (supposé) énergumène Persichetti a précisément cette fonction: repousser à tout jamais dans les ténèbres du passé ce spectre immense et inscrire en lettres de feu sur ce corps captif cette intangible leçon d'histoire: malheur à qui a entrepris et entreprendra de réorienter le cours de l'histoire, de changer le monde, de vivre autrement! Malheur à qui aura imaginé déraisonnablement un autre monde et aura entrepris de se déprendre de celui qui nous englué! Malheur à qui aura envisagé de possibles bifurcations, et prononcé le mot diabolique de révolution! Sus aux incubes et aux succubes!

La criminalisation du désir de changement radical, du désir d'événement (au sens où glisser de Berlusconi en Prodi est tout sauf un événement), voilà ce qui est à la clé de la cérémonie du supplice sans fin imaginée par la juge...

Le *Vae victis*, le désir de vengeance infini qui se donnent libre cours dans cette sombre littérature s'alimentent à la source du plus classique des raisonnements de forme totalitaire: le condamné ne produit aucun trouble en prison – voilà bien ce qui renforce le soupçon de pensées hérétiques (son calme vise à donner le change)! Il écrit que les formes politiques que le combat adopta dans les années 1970 ne sont plus d'actualité – voilà bien une tournure qui manifeste comme une réserve mentale des plus louches! Il se prend pour une victime – voilà bien ce qui montre à l'évidence qu'il n'est pas guéri! Etc. C'est que ce qu'il leur faut, à la juge Carpitella et à ses semblables, ce sont des coupables qui clament leur culpabilité comme le faisaient les accusés des Procès de Moscou et de Prague, qui déchirent leurs vêtements, se couvrent la tête de cendres, et surtout, une fois encore: des renégats humbles et pathétiques, comme ces anciens dirigeants des BR reconvertis en VRP de la correction démocratique et, de ce fait même promptement libérés ou bien amnistiés. L'amour sans bornes du renégat, celui qui cultive la «honte» infinie du passé de luttes et d'imagination d'autres possibles- voilà bien qui juge une époque.

ALAIN BROSSAT



LE 29 JUILLET DERNIER LE SÉNAT ITALIEN, après la chambre des députés, adoptait une loi instituant l'«indulto»: une remise de peine généralisée de trois ans et de 10 000 euros pour toutes les condamnations prononcées ainsi que les crimes et délits commis avant le 2 mai 2006. Au 20 octobre, on dénombrait 23 580 prisonniers remis en liberté sur une population carcérale de 61 041 détenus au 1 juillet. Tout cela sans compter les personnes en semi-libertés et purgeant des peines de substitution (voir encadré). On revient ainsi à la situation des années 90, avec près de 37 000 incarcérés pour 43 000 places.

Pour qu'un Etat en vienne à ouvrir largement les portes de ses prisons c'est qu'il n'a vraiment pas d'autres solutions. Depuis le début du siècle les prisons italiennes étaient au bord de l'explosion: tout le monde s'attendait à la grande amnistie de l'an deux mille, même le pape Jean-Paul II était venu à l'Assemblée nationale réclamer un geste de l'état dans ce sens. Un grand mouvement pacifiste de prisonniers, dit *Papillon*, avait paralysé les taules en 2001 (cf. envolée n° 3), et depuis, on ne comptait plus les mouvements de grève de la faim, refus de plateaux, refus d'activités, refus de promenade mais aussi les automutilations et les tentatives de suicide. Au printemps 2005, un appel à la grève de la faim avait été initié par un député du Parti Radical réclamant l'amnistie. Depuis Paris, Oreste Scalzone y avait répondu en revendiquant d'y inclure l'amnistie généralisée pour toutes les condamnations liées à la lutte armée. Mais pour parler d'amnistie en Italie il faut considérer la vengeance d'état qui refuse catégoriquement de passer l'éponge sur les années de plomb où son pouvoir omnipotent aurait bien failli vaciller s'il n'avait pas renforcé son appareil judiciaire et policier en instituant l'état d'exception: arrestations massives, couvre-feu, tribunaux spéciaux, etc. Au cours des années 80 la magistrature a investi le champs politique et s'est posé en garant de la paix sociale. Ainsi, l'un des plus farouches opposants à l'«indulto», en dehors des divers partis national-populistes, n'est autre qu'Antonio Di Pietro ex-juge anti-mafia, chantre de l'anti-corruption reconverti en politique, chef du parti *l'Italie des valeurs* et membre de la majorité actuelle. Le débat sur l'«indulto» a monopolisé le bla-bla politico-médiatique du pays durant les premiers mois du nouveau gouvernement d'*Union de la gauche* de Romano Prodi. La propagande officielle, sans jamais entrer dans le détail et considérant le tout comme un problème sanitaire, a loué l'esprit d'ouverture et d'humanisme de la gôche et Fausto Bertinotti, chef de *Réfondation communiste* et

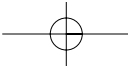
FAUX-SEMBLANTS

président de la Chambre des députés a crié à la victoire! Belle supercherie car en coulisses c'est bien la droite qui a conçu le texte de loi, Silvio Berlusconi de *Forza Italia* et Gianfranco Fini de *Alliance nationale* l'avaient en poche depuis un moment et c'était l'un des enjeux secrets des élections présidentielles d'avril dernier. L'*Union de la gauche* emmenée par son Garde des Sceaux Clemente Mastella n'a pas eut à retoucher le texte tant ça arrange tout le monde. En effet sont concernés par l'«indulto» tous les délits financiers tels la corruption passive, le délit d'initié et même ceux liés aux organisations mafieuses. De même pour les patrons ayant bafoué le droit du travail: salaires impayés, non-respect des normes de sécurité, emplois d'ouvriers clandestins, etc. Sont aussi concernées les violences policières: adieu le doux rêve qu'avaient certains de voir un jour condamné les flics inculpés pendant l'émeute du G8 à Gênes en juillet 2001 (cf. Envolée n° 2). Nombre de barbouzards et autres collaborateurs de justice ont retrouvé la liberté. Pour l'anecdote, les matons ont pu récupérer toutes leurs heures supplémentaires ainsi que les reliquats de leurs congés payés. Il faut savoir remercier ses chienchiens... Néanmoins, cela a été un soulagement pour beaucoup de détenus en fin de peine ou en préventive et pour les prisonniers âgés. Les prisons pour mineur ont été vidées à 90% et près de 1000 femmes ont été libérées. Evidement, rien n'a été prévu pour accueillir cet

Contrairement à l'Etat français l'Etat italien ne va pas se lancer dans des projets coûteux de construction de prisons mais plutôt chercher à restreindre la liberté autrement et à petits frais. L'exemple le plus probant est l'assignation à résidence. Il faut une demeure avec un propriétaire garant, le plus souvent la famille, et c'est au bon vouloir du juge de définir le cadre restrictif: ne pas recevoir certaines personnes, ne pas pouvoir sortir sur le palier ou sur le balcon, pas le droit au téléphone, etc. Toute sortie doit être réclamée au juge avec justificatif à l'appui pour ne pas risquer d'être accusé de tentative d'évasion. Un carabinier vient tous les jours à n'importe quelle heure vérifier si tout est en ordre et faire signer un papier au détenu. Car il s'agit bien d'une détention: un mois à la maison équivaut à un mois de prison. Mais alors, qui se retrouve dans le rôle du maton? Maintes fois des détenus ont préféré retourner en cellule. Parfois on t'autorise même à aller travailler dehors pour retourner fissa t'enfermer à la maison! Autre exemple, le réseaux des «communautés». Initialement créées pour encadrer les toxico-dépendants ou les débilés légers, elles sont très vite devenues des centres fermés plus ou moins permissifs. La plupart sont gérés par l'église catholique dans un esprit de charité bien ordonnée et de prosélytisme chrétien. Mais il y a aussi de nombreuses communautés dites «rouges», qui s'étaient créées durant les années de plomb afin de briser le monopole catholique et permettre aux «camarades» de mieux vivre leur détention. Aujourd'hui, le plus souvent, elles ne font que perpétuer l'enfermement alternatif. Là aussi, c'est de la détention pas chère et on y «réinsère» beaucoup par le travail. L'affaire assez juteuse. L'église et les partis de gauche y trouvent de beaux intérêts financiers avec le bon vouloir d'un Etat qui gère ainsi un enfermement au moindre coût.

afflux massif d'ex-prisonniers. Beaucoup ont été libérés en plein mois d'août: à part avoir la maigre consolation de ne pas crever de froid on peut imaginer les difficultés que l'on peut rencontrer en sortant au moment où toutes les administrations et autres structures d'accueil sont fermées. D'autres se sont retrouvés d'un coup à la charge de leurs familles ou de leurs proches qui n'avaient pas prévu un retour si soudain. Bref, bien peu sont ceux qui ont pu pleinement apprécier cette liberté retrouvée. Il serait intéressant de connaître le pourcentage de tous ceux qui sont déjà retourner en prison.

En revanche, en sont exclues toutes les personnes ayant commis des délits liés au terrorisme, atteinte à l'ordre démocratique, association subversive, association de malfaiteurs, association mafieuse, pédophilie, viol collectif, trafic d'être humain, production, trafic et détention de drogue. Pour eux aucun changement n'est prévu et les peines s'effectueront plein pot. Le nouveau gouvernement doit changer la direction de l'administration pénitentiaire et réformer le système carcéral par rapport au droit européen, notamment au niveau de l'immigration clandestine. Les juges crient au scandale pour la surcharge de travail liée à l'étude des dossiers et pour le «gâchis» occasionné: ils vont instruire et condamner sans que les peines soient effectuées dans les deux années à venir. Le côté pernicieux c'est qu'ils prononceront des condamnations lourdes, «vu que vous n'effectuerez pas votre peine», mais bien rattrapable en cas de récidive. Car la loi stipule que «*le bénéfice de l'«indulto» sera révoqué si celui qui en a profité commet, dans les cinq prochaines années, un délit équivalent à une condamnation supérieure ou égale à 2 ans.*» En gros, c'est un sursis probatoire: si tu te fais prendre, tu finis la peine précédente et tu effectues ta nouvelle condamnation sans confusion de peine possible. Quand on sait qu'en Italie la récidive est de 75 % dans les cinq ans après une sortie, la surpopulation carcérale a encore de beaux jours devant elle. L'«indulto» a permis de vider les prisons pour mieux les remplir. Car au préalable la loi sur la récidive a été renforcée, celles concernant les infractions au séjour des étrangers aussi et une nouvelle législation très sévères s'applique désormais aux toxico-dépendants. Politiquement, l'Etat italien en faisant acte de charité s'est débarrassé d'un vieux contentieux avec les partisans de l'amnistie et ceux qui dénonçaient la surpopulation carcérale. Et les forces politiques de tout bords pensent ainsi clore définitivement les débats et les polémiques quand au passé. Pourtant, il s'agit bien d'une remise de peine, non pas d'une amnistie et rien n'est effacé des tablettes...



SOUVENIR D'UN MOINEAU OU LES CONFIDENCES D'UN PRISONNIER-1899

Extrait tiré de l'autobiographie d'Emile Nouguier

Oh! Je les maudissais ceux qui m'avaient créé une telle existence. Je maudissais tout le genre humain. Puis j'en venais à me dire que je n'étais pas seul à souffrir, que la plus grande partie de l'humanité était comme moi condamnée à souffrir. J'enviais le sort des heureux à qui tout réussit, qui n'ont à s'occuper de rien, j'enviais ceux pour qui le plus grand nombre souffre et qui ne daignent même pas vous accorder un regard de compassion. Je pensais à l'égalité tant proclamée, au sang versé pour elle, le sang du malheureux, toujours, je me disais: "Est-ce donc là cette égalité tant vantée!"

Hélas, il nous faut souffrir, toujours souffrir, tandis que les riches s'engraissent à nos dépens, tandis qu'ils nous imposent leurs volontés, tandis qu'ils nous font des lois, tandis qu'ils nous asservissent, qu'ils nous plient sous leur joug; tandis qu'ils nous châtient lorsque nous faisons entendre des plaintes, lorsque la misère nous force à violer leurs lois. Non cela ne peut pas être ainsi, si au moins ils avaient encore un peu de compassion, s'ils daignaient s'associer à nos misères, s'ils daignaient les soulager; mais non: du haut de leur grandeur, ils nous toisent avec mépris. Et c'est là la liberté, l'égalité, la fraternité; c'est pour de vains mots que nos ancêtres ont versé leur sang, qu'ils ont enduré toutes les misères possibles, qu'ils sont passé par toutes les épreuves; c'est pour cela qu'ils ont pris les armes et qu'ils sont morts, mais alors tout est à refaire.

La révolution a nivelé les castes, aboli la noblesse, modifié nos idées, mais cela n'a duré qu'un instant, sur les ruines des choses disparues s'est assise une puissance, résumant toutes les puissances en elle, les narguant toutes de sa marque insolente, les pliant toutes sous son joug, s'imposant à toutes violemment. Cette puissance, c'est l'argent, le Veau d'or des Hébreux. Et c'est pour en arriver là que nos aïeux de 89 ont tant souffert. Le temps n'est plus où les titres de noblesse vous confèrent des droits sur les malheureux, leur sang a effacé les armoiries de vos écussons, vous n'avez plus le droit de nous conduire à votre guise, de nous faire travailler pour vous, mais d'autres titres ont remplacé les vôtres, les titres de rente gouvernent aujourd'hui, l'or a remplacé vos armoi-

ries et votre noblesse, ce que l'on vous empêche de faire avec l'un vous le faites avec l'autre. On vous arraché votre ancienne puissance, mais tous les jours, à nos dépens, vous accaparez une puissance non moins tyrannique; vous avez compris que l'or vous rendrait ce que les Révolutions vous avaient enlevé. Nous avions cru nous élever, nous faire vos égaux, nous n'avons fait que changer de maîtres. Vous nous avez trompés, vous nous trompez encore par de vaines promesses, vous cherchez à nous aveugler par de pompeux discours, mais nous ne sommes plus ignorants, nous comprenons nos droits, nous sommes aussi bien que vous venus au monde pour prendre part au banquet humain; pourquoi ne goûterions-nous pas comme vous les douceurs de la vie?

Pourquoi n'aurions-nous pas notre part de bonheur, de joies, de plaisirs?

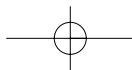


Devrons-nous accepter sans résistance les souffrances, les privations sans fin? Devons-nous nous regarder comme une race maudite qui n'a point sa place au banquet humain? Sommes-nous donc destinés à souffrir et vous à jouir? Non, Dieu n'a pas fait le bonheur pour les beaux, les forts, les triomphants, chacun doit en avoir sa part. Vous l'accaparez, mais c'est au détriment du plus grand nombre. Oui nous sommes plus nombreux que vous, mais hélas, tandis que vous avez tous les moyens en votre pouvoir, tandis que vous vous soutenez les uns les autres, tandis que votre légère puissance nous écrase,

nous, pauvres et désunis, nous sommes détruits en détail.

Vous avez compris que, si nous étions unis, vous cesseriez bientôt d'être nos maîtres, aussi voilà pourquoi vous semez la discorde dans nos rangs, vous nous faites entretuer les uns les autres afin que nos coups ne retombent pas sur vous. Et vous profitez des haines que vous faites naître en nous, vous profitez de leurs conséquences, de nos fautes, de nos misères pour nous affaiblir de jour en jour et pour augmenter votre puissance. Vous êtes les maîtres, nous n'avons pas le droit d'élever la voix, toutes nos plaintes, toutes nos réclamations sont foulées aux pieds, vous le faites bien sentir que vous êtes les maîtres lorsque, poussés à bout, quelques-uns d'entre nous se lèvent pour réclamer nos droits; vous les craignez ceux-là, vous ne pouvez supporter leurs paroles, car elles sont votre condamnation, alors si vous ne pouvez les corrompre par votre or et les retourner contre nous, vous avez recours à vos lois, s'il n'en existe pas vous en faites et vous les frappez sans pitié, augmentant ainsi en nous la haine que nous inspire votre nom. Vous envoyez parmi nous des faux frères qui nous promettent leur protection, qui nous pervertissent par des paroles mielleuses et nous, pauvres aveugles, nous élevons de nouveaux maîtres, nous nous forgeons des chaînes en croyant briser celles qui nous retiennent. Vous nous donnez des lois que nous sommes tenus de connaître et de respecter, mais ces lois, pourquoi les faites-vous au nom de la liberté, de l'égalité, de la fraternité, puisqu'elles ne peuvent atteindre que les malheureux? Si vous n'étiez pas à l'abri des châtiments imposés à des fautes que nous seuls sommes obligés de commettre, vous seriez sans doute moins sévères.

Mais vous le savez que ces lois ne s'appliquent pas à vous ni aux vôtres, vous savez que votre or vous en préserve, aussi frappez-vous sans pitié. Les lois sont faites pour vous préserver, pour soutenir vos exactions, pour vous permettre de nous frapper en détail et c'est au nom de Dieu, au nom de la Justice, que vous agissez ainsi! De quel droit nous imposez-vous vos volontés, vos idées, lorsque nous ne pouvons pas soutenir les nôtres? Vous savez bien



qu'elles sont injustes, mais vous savez aussi que, si l'on faisait justice à tous, vous y perdriez. Vous savez que la plupart de l'or que vous possédez ne vous appartient pas, vous savez que nos réclamations sont légitimes et vous imposez vos volontés comme uniques, vos principes sont les seuls acceptables, vous soutenez les uns et les autres par des lois que vous dites justes et qui frappent le malheureux qui réclame justice. Ah! Riches, quel fardeau pour votre âme lorsqu'un jour elle aura à rendre compte de la haine que vos plaisirs, vos débauches, vos voluptés, votre vie entière en un mot, font naître dans le cœur d'un malheureux! Oui, si l'on en demande compte à quelqu'un, c'est à vous que l'on demandera, à vous qui nous poussez au vice et au crime en nous privant du nécessaire, à vous qui remplissez nos cœurs d'envie, de haine et de désirs de vengeance, à vous qui accaparez toutes les douceurs de la vie, qui avez le monopole du bonheur et qui nous condamnez à la misère, au malheur et à ce qui s'ensuit, à vous qui corrompez et viciez les âmes par votre or, à vous qui vous êtes fait nos maîtres et qui vous maintenez au pouvoir par des lois cyniques, à vous qui nous frappez sans motif, à vous dont les passions égoïstes et coupables plongent dans le deuil, dans la misère, la plus grande partie du genre humain.

Mais nous, les déshérités, laisserons-nous durer un pareil état de choses, nous laisserons-nous abattre, subirons-nous votre volonté sans résister ? Non, non, nous sommes vos égaux, la nature parle en nous aussi bien qu'en vous, nous en voulons notre part du bonheur de ce monde ; vous voulez nous le ravir à jamais, abusez du pouvoir tant que vous le tenez, un jour viendra où, comme nos aïeux de 89, nous nous lèverons forts et unis pour briser les liens que vous nous imposez, le sang versé retombera sur vos têtes, notre vengeance ne sera que le prix d'une trop longue souffrance ; la Terreur renaîtra, non pour supprimer le règne de la noblesse, mais pour faire disparaître celui plus tyrannique encore de la richesse. Le siècle de l'or aura sa fi n aussi, les justiciers jailliront de l'armée du nombre, alors nous aurons peut-être la vraie égalité, car celle d'aujourd'hui n'est qu'un vain mot, un mensonge. Ce jour-là, malheur à vous, riches, malheur à ceux qui vous servent d'instruments, vous n'aurez provoqué que de justes représailles et il n'y aura pas de pitié pour vous ; vous abusez de votre pouvoir, vous nous trompez, vous nous

volez, vous nous torturez, vous nous avilissez, vous nous dégradez, mais nous vous détruirons, car la vengeance déchaînée ne connaîtra plus de frein. C'est la lutte, la lutte sans merci que vous voulez ; il faut se soumettre. Il faut souffrir pour vous rendre heureux ; pour moi j'aime mieux lutter jusqu'au bout plutôt que de me soumettre à vous. Je ne veux ni lois ni maîtres, je réclame mon droit, vous me frappez lorsque je veux me faire entendre.

Eh bien, quitte à succomber avant l'heure je lutterai avec vos lois et votre société, ce que je ne puis avoir ouvertement, je le prendrai où je le trouverai, vous me frapperez, mais vos prisons ne m'effraient pas, je n'en sortirai que plus aminé contre vous, le creuset de la souffrance me rendra chaque fois plus redoutable, j'y puiserai la ruse, l'audace qui serviront ma vengeance et me rendront plus fort. Les jouissances dont je suis privé, avec de l'or je les aurai. Je prendrai l'or partout où je le trouverai, dans cette lutte je succomberai, niais ce ne sera pas toujours que vous aurez prise sur moi; pour une partie de perdue, j'en aurai cent de gagnées, que m'importe la Justice qui doit me frapper, ne suis-je pas l'Enfant du Bagne! N'ai-je pas tout pour moi: force, ruse, adresse, etc.! Oui, je suis voleur. Voleur je mourrai. A quoi bon travailler, puisque le travail ne peut satisfaire mes besoins et mes passions? Et si un jour je succombe, je pourrai dire que la loi reste encore mon débiteur. Ne me parlez plus de l'honneur, de la vertu, de la justice, ce ne sont que de vains mots, des manteaux, qui cachent sous leurs plis le vice, le déshonneur, l'injustice, l'iniquité. Pourquoi serais-je condamné à souffrir, qu'ai-je fait pour cela? Que m'importait la récompense de mes souffrances dans un autre monde? Qui me prouvait l'existence de la justice suprême, chansons que tout cela, chansons, c'est leur métier à ces gens! À de dire des messes et de faire des sermons allons donc, à d'autres! Leurs miracles et leurs mystères, ça ne prend plus. Non, mon petit ami, j'avais trop souffert déjà, à un âge où les autres n'ont eu que joies et plaisirs, pour ne pas maudire le sort que j'avais eu. Vois-tu, trop d'injustice de la part du destin fait douter de la suprême justice. Comme cela était, je haïssais les hommes. J'avais passé par toutes les phases affreuses où, de déduction en déduction, on arrive à l'anéantissement de tout principe, de toute moralité, parce qu'il est celui de toute espérance. Alors l'individualité surgit et le moi humain devient féroce.

***Ballade pour un prétoire*, suite**

Acte I, Scène 2

Belle dame justice! On vous doit grand
merci.,
Dans un espace étroit, de m'avoir close
ici...

Souvenez-vous: Molière et ses sages
paroles
A l'avare obstiné, à ses suspicions folles!
Prendra bien son mouchoir qui sentira son
nez
Humide tout à coup...oh? Vous vous éton-
nez?

Cette fois, j'outrepasse? Et presque...j'outretombe?
Mon verbe malicieux fait l'effet d'une bombe...
Que ne comprenez-vous l'humour désopilant!
J'oubliais—il est vrai— que votre cours est lent!

«C'est assez! Nous pouvons d'un mot vous faire taire
Et mater votre orgueil : ce mauvais savoir-faire!
Vous aimez à écrire?... Gardes, menez-la,
La séance est levée!» C'était tout? Et voilà!

Décidément, le sort vous fait vilaine part :
M'enfermer? A nouveau? C'est donner le
départ
A ces alexandrins qui chiffonnent vos
sangs!
C'est me faire un honneur : je n'en voulais
pas tant!

Belle dame justice! On vous doit grand
merci.,
Dans un espace étroit, de m'avoir close
ici...

Car, enfin, décider d'un innocent pamphlet
 Pour majorer le prix serait triste reflet
 D'une partialité dont point ne vous accuse!
 Je suis humble poète. Prenez-le pour excuse

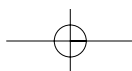
Mon crime n'est pas tant d'en avoir commis un :
 Vous savez que c'est faux! Lors, chasser l'importun
 Qui tient tête et fait front, vous donnant la réplique,
 Paraîtrait équitable, en un procès inique?

Vous me décevriez! Mais las! Que vous importe:
Vous me snobez un peu...Et feriez-vous en sorte
Que j'apparaisse ici ce que vous souhaitez
Pour ne point vous dénier? Encore, vous doutez?

Rappelez-vous pourtant que la jurisprudence
Conseille, quelquefois, une sage prudence
A condamner trop fort vous «ferez» un héros,
A ne condamner pas, vous passerez pour sots!

DENISE LE DU

A SUIVRE...



C'est *L'Envolée* qui énerve la pénitentiaire, ou la pénitentiaire qui énerve *L'Envolée* ?

Le procès de *L'Envolée* se tiendra le 19 décembre 2006 au tribunal de Beauvais à 13h30.

Dans le dernier numéro du journal, nous évoquions la comparution de *L'Envolée* au Tribunal de grande instance de Beauvais le 21 juin 2006 pour diffamation contre l'administration pénitentiaire.

La plainte déposée par le procureur de la république concernait des lettres et témoignages de détenus sur les ERIS (Equipes régionales d'intervention et de sécurité).

Outre les nombreux dysfonctionnements de ces équipes relevés par des rapports officiels ainsi que les plaintes déposées par des détenus concernant les interventions violentes de ces mêmes équipes, *L'Envolée* expliquait dans les colonnes du journal de Beauvais son incompréhension face à cette situation :

«Les lettres publiées sortent normalement du lieu de détention. Elles sont lues par un comité de surveillants. Soit la lettre passe, soit elle est retournée à l'expéditeur lorsqu'il s'agit d'un détenu condamné. Pour ceux et celles qui sont en détention préventive le courrier est soumis à l'examen du juge d'instruction pour être retenu à charge ou à décharge. Tout est contrôlé, alors pourquoi vient-on reprocher ensuite d'avoir diffusé des lettres qui étaient autorisées à sortir? Pourquoi tant d'acharnement?»

Il n'y a pas eu de jugement ce jour-là; le procès était reporté au 20 septembre 2006 : les prisonniers auteurs des lettres incriminées, Yann Tallon et André Allaix, qui avaient demandé à témoigner à l'audience, n'avaient pas été extraits.

Entretemps, d'autres plaintes sont arrivées concernant d'autres numéros du journal.

L'Envolée a demandé un report pour préparer et organiser sa défense et proposer à d'autres prisonniers de témoigner au sujet des nouvelles plaintes.

Plaintes concernant le supplément au n° 13 de mars 2005 sur la centrale de Clairvaux.

Page 10 – Il s'agit d'un extrait du livre de Bernard Cuau, «L'affaire Mirval, ou comment le récit abolit le crime», éd. La France sauvage, 1976. Cet ouvrage parle de la mort de Patrick Mirval le

22 février 1974 lors d'un transfert en fourgon au bât. D3 de la maison d'arrêt des hommes de Fleury-Mérogis où se trouve le quartier disciplinaire auquel il avait été condamné pour 4 jours pour insolence et menaces envers un gardien.

Passages incriminés :

«A la reconstitution, quand celle-ci aura enfin lieu, le 20 mai 1975, soit quinze mois après les faits, Danet [premier surveillant] montrera sur un figurant par quel procédé, aussi plein de délicatesse que d'in vraisemblance, il a passé le bras devant Mirval... A l'en croire, pas la moindre prise au cou. Personne évidemment ne prendra cette version au sérieux, pas plus le médecin que les avocats. Danet et Bouthors n'ont pas voulu délibérément supprimer Mirval. Cela pour moi est clair. Ils ont voulu le punir. Le punir d'être Noir. D'avoir vingt ans. Le punir, peut-être, d'avoir été puni. Et Mirval en est mort.»

Page 13 – L'article «Six années d'isolement et de tourisme pénitentiaire». Il s'agit du témoignage d'un détenu sur



les conflits qui ont précédé la mutinerie à la maison centrale de Clairvaux.

Passages incriminés :

«...les DVD de cul, les catalogues de V.P.C., l'alcool frelaté, le haschich... Tout cela est toléré, encouragé, sollicité, récompensé. Encore plus perfide, la direction connaît les dealers. Elle laisse faire tant qu'elle «contrôle»!

Page 22 – «Clairvaux t'arrives, t'es pas déçu... tu te sens enterré, emmuré, enclavé.» Témoignage de Thierry qui a passé quelques années à Clairvaux, transféré juste avant les mutineries, il raconte l'ambiance de la centrale.

Passages incriminés :

«Les matons sont fiers d'arborer les affiches du Front National, les briquets du Front National... Un discours très radical sur la question du racisme, de l'ordre, etc. D'ailleurs, ils ne s'en cachent même pas... Et ce surveillant-chef africain bien évidemment n'était pas trop apprécié...»

«...un détenu fatigué, un malade mental, un monstre, un mec de deux mètres de haut, un fou furieux. Ce détenu avait été contacté par des surveillants qui l'avaient incité à aller tuer ce surveillant-chef.»

«... il y a une violence de la part des matons qui sont là-bas, puisque ce sont des matons volontaires... Une équipe de grosses brutes qui sont là pour casser du détenu, essentiellement du noir ou de l'arabe, en gros.»

L'Envolée a demandé la présence à l'audience d'un témoin prisonnier qui a bien connu Clairvaux et qui peut certifier tout cela.

Plainte concernant le n° 14 de juillet 2005.

Page 4 – L'article «Mise en danger de la santé d'autrui...» Témoignage de Laurent Jacqua, détenu à la maison centrale de Moulins, malade du sida, mai 2005.

Passages incriminés :

«Par ce texte relatant point par point ce qui m'est arrivé ces dernières semaines, j'aimerais vous démontrer comment l'on traite les malades du sida dans les prisons françaises et, en même temps, vous signaler les dysfonctionnements et les dérives que nous pouvons vivre à la centrale de Moulins-Yzeure sous l'autorité de M. Willemot, exemple type du directeur abusant dangereusement de son pouvoir»

Page 18 – L'article «L'indigence culturelle est une assurance sécuritaire», Lettre de Xavier, La Santé, le 20 février 2005.

Passages incriminés :

«Concernant les ERIS (Equipes régionales d'intervention et de sécurité), ce collectif répressif constitué de nostalgiques des QHS (quartier de haute sécurité) fera tôt ou tard les frais de ces exactions. A l'instar des voltigeurs de

Pasqua, ces groupuscules de nervis n'ont qu'une existence éphémère. Là encore, ce qui est à craindre et par conséquent fâcheux, c'est que l'un d'entre nous soit une victime définitive de ces agissements car c'est au mépris de toute considération humaine qu'ils interviennent.»

Page 19 – L'article «Grâce aux Basques, les promenades reprennent un peu de couleurs», Lettre de Xavier,

La Santé, le 8 mars 2005.

Mots incriminés :

«roquet de service», «un crime de lèse-abruti»

Laurent Jacqua et Xavier ont aussi demandé à être extraits pour venir témoigner et certifier leurs dires le 19 décembre.

L'attitude de l'administration pénitentiaire qui porte plainte pour diffamation auprès de la justice pour un oui,

pour un non, relève de l'acharnement. C'est une attaque systématique contre le journal et contre les prisonniers qui ne sont pas censés critiquer la main qui les nourrit!

Curieux, n'est-ce pas, que la justice s'acharne contre le courrier des détenus, via le journal *L'Envolée*, alors même que l'opinion publique demande à «entendre» ces voix inaudibles, à ouvrir le couvercle de ce tabou national...

L'Envolée, récapitulatif du numéro 2 au numéro 15

Suite au «succès» du numéro 1, l'administration pénitentiaire a décidé de mettre le journal au placard sous prétexte que celui-ci n'avait pas de dépôt légal. Faux, puisqu'une attestation du TGI de Paris donnait la preuve du contraire; un prisonnier du centre de Salon nous informait alors de l'existence d'une circulaire ministérielle (datée du 6 octobre 2001) qui interdisait purement et simplement le journal. Encore une fois, gros mensonge, puisque cette prétendue circulaire n'était en fait qu'une simple note de service (N° 00476 du 05/10/2001) laissée à l'appréciation de chaque direction d'établissement. Cela a continué jusqu'aux deux derniers numéros -qui sont rentrés partout-, privant les 500 abonnés de leur journal du numéro 2 au numéro 15.

Tous les numéros sont téléchargeables sur le site de l'envolée :

<http://lejournalenvolee.free.fr>

Petit rappel à l'intention des prisonnierEs : en cas de transfert, n'oubliez pas de nous renvoyer votre nouvelle adresse. Le journal continue à faire sortir les paroles de l'intérieur, faites passer le mot dans la détention. Abonnement gratuit pour les prisonniers.

Retour sur le contenu des numéros précédents

N°2 (septembre 2001)

Mutinerie à la prison de Grasse après la mort plus que suspecte de Ralphe Hamouda. Courrier de Clairvaux et Luynes. Qui veut la peau d'Abdelhamid Hakkar? Texte sur le G8 de Gènes. De la peine de mort aux peines jusqu'à la mort, ou le combat pour la fin

des longues peines. Le suicide en prison.

N°3 (octobre/novembre 2001)

Texte sur la censure et le droit à l'expression des détenus. Longues peines, suite du numéro 2. Attentats du 11 septembre 2001, une guerre est en cours mais quelle guerre? Dossier sur le projet de loi pénitentiaire. Turquie, l'état assassine les prisonniers en lutte. Présomption d'innocence = illusion. Moulins-Yzeure, maison centrale «hypersécuritaire». Jamais deux sans trois, Alain Bendjelloul est mort le 30/09/01.

N°4 (janvier 2002)

Luttes dans les prisons en Turquie et au Maroc. Dossier sur l'ADN. SIS (système d'information Schengen), le chiffre du contrôle. Gros dossier sur l'isolement.

N°5 (avril 2002)

Témoignage d'un prisonnier sur l'émeute de Poissy survenue le 24/01/02. Les déportés de la centrale de Saint-Maur. Espagne : derrière les murs des prisons. Sécurité super-star. Dossier : attention jeunes. Argentine : instantanés de Buenos-Aires. Deux histoires mexicaines.

N°6 (juillet 2002)

Les déportés de Saint-Maur, suite. Cour-

rier sur les promenades. Algérie, une vaste prison en mutinerie désormais permanente. Sécurité super-star, suite. Dossier nouvelles prisons. Révoltes à la prison de Marassi. A Fresnes j'ai peu plié. Les syndicats sont nos amis.

N°7 (octobre 2002)

Chroniques de la centrale d'Arles. Mouvements dans les prisons italiennes. 40 minutes à l'ombre. Lois Perben. La valse des transferts. Algérie, suite. Espace judiciaire européen et mandats d'arrêt. Dossier censure. Paroles d'une détenue longue-peine. Turquie, suite. Liberté pour Marco Camenisch. Danger ADN. Saint-Maur, chronique d'une émeute.

N°8 (janvier 2003)

Prisonniers malades. Nouvelles prisons suite. Chronologie des luttes anti-carcérales. Des galères du Roi au bracelet électronique. Aux larmes citoyens! Autopsie d'un montage : le téléthon. Dossier sur le consensus. Les parloirs. Dossier Italie.

N°9 (mai 2003)

De la plus vieille à la plus neuve, émeutes dans les prisons. Procès D'Abdelhamid Hakkar. Pourquoi j'ai cambriolé. Pour une coordination euro-

péenne anti-répression et anti-carcérale. Répression des mineurs en Espagne. Extraits du livre de Laurent Jacqua : «la guillotine carcérale».

N°10 (décembre 2003)

L'ADN, *what is it?* Mutinerie à Moulins et à Clairvaux. Prisonniers malades. Est-ce que les flics sont des travailleurs comme les autres? Arles, en direct de la centrale. Education nationale, école du capital. Notre planète est une prison. Nouvelles d'Espagne, de Belgique, de Grèce, d'Italie,



de Suisse, de Turquie. A l'isolement.
N°11 (juin 2004)
Le procès de la mutinerie de Clairvaux. Prise de paroles à la centrale de Moulins. Compte rendu du procès de Moulins. Toutes les prisons sont des couloirs de la mort. Dossier: du service public pénitentiaire à la prison privée. Les ERIS. Les lois sécuritaires. Les extraditions. Un évadé des FIES espagnols.
N°12 (novembre 2004)
Retour des QHS, renforcement de l'isolement. Fouille à corps d'une mère de prisonnier. Le droit continue de s'infil-

trer partout. Indigestion au banquet citoyen. International: Belgique, Suisse, Espagne, Angleterre.
N°13 (mars 2005)
Prises de paroles à la centrale de Moulins (suite): témoignage d'André Allaix sur les violences subies le 24/11/2004. Familles en lutte. Fouilles ministérielles à la Santé. Refus de remonter de promenade à Fleury.
Supplément au n°13 consacré à la centrale de Clairvaux.
N°14 (juillet 2005)
Isolement. André Allaix ne lâche pas

l'affaire. La récidive. Procès franquiste en *Euskadi*. Magouilles à la centrale de Clairvaux. Prostitution. Fragments de luttes anti-carcérales: la révolte des prisons espagnoles, 1974-1984.
Supplément au n°14 consacré à la notion de victime et à la victimisation.
N°15 (octobre 2005)
Dossier sur l'isolement (19 pages). Censure du journal. Récit d'une extraction à l'hôpital. Les remises de peines: à ne pas manquer. Pour en finir avec la critique, l'administration pénitentiaire porte plainte pour diffamation.

Brèves

A Barcelone, le 4 février 2006, un flic a été blessé au cours de l'arrestation de plusieurs personnes à la sortie d'une fête de squat.

B Bonjour, je suis Alex, un des trois détenus arrêtés le 4 février dernier à Barcelone. Avant tout, je voudrais remercier pour les soutiens que nous avons reçus du monde entier. Merci pour vos courriers de soutien et de solidarité qui nous donnent la force de continuer à résister derrière les barreaux à cette procédure biaisée, raciste et inégale.

A Nous avons maintenant passé neuf mois séquestrés sans aucune preuve; nous restons incarcérés pour une accusation sans fondement, contradictoire et basée sur une enquête policière pleine d'irrégularités: torture, xénophobie et destruction de preuves. Cette farce a été chapeautée par le maire de Barcelone (qui n'est jamais revenu sur ses déclarations malgré 6000 signatures et plusieurs courriers de différentes associations exigeant une explication de tant d'incohérences) et les experts judiciaires qui soutiennent que le policier a été blessé autrement que ne le disent nos compagnons. La seule chose qui compte pour eux, c'est que ceux qui nous accusent sont des policiers; or en ce monde, si ton accusateur a de l'influence, de l'autorité ou de l'argent, la justice fait son travail et t'enferme. Pourquoi veulent-ils des preuves, alors que ce sont eux qui les fabriquent et que leur parole est au-dessus de tout?

La démocratie fonctionne, et elle fonctionne bien; elle nous tue quotidiennement avec les guerres, la répression et la faim. Peu lui importe de détruire des vies et la planète tant qu'elle garde le pouvoir et que les démocrates accumulent toujours plus de richesses. Derrière les barreaux, je continuerai à résister fermement et je lutterai contre cette hypocrisie; on se battra jusqu'au bout pour démontrer notre innocence et démasquer le vrai visage et les intentions de ceux qui prétendent veiller sur nous et nous protéger *Salud!*

ALEX

Un nouvel élément dans l'équipement déjà massif des ERIS.

Une brigade cynotechnique a été créée au sein des ERIS de Paris; encore expérimentale, cette unité de cinq matons assistés de chiens risque bien de se généraliser à chacune des neuf ERIS. Leur rôle sera de «mener des recherches efficaces en matière de produits toxicologiques, de substances explosives, d'armes et de munitions».

Clandé expulsé, clandé réoccupé, clandé libéré...

Au centre de Toulouse, un immeuble cossu laissé à l'abandon pendant dix-huit ans, a été occupé en mai 1996 pour devenir *Le Clandé*, un lieu d'expérimentation sociale, politique et artistique hors de tout circuit marchand. Il a résisté à plusieurs procès et tentatives d'expulsion. Des individus et des collectifs s'y sont exprimés, réunis et activés. A la demande du propriétaire, la Ligue contre le cancer, un arrêté d'expulsion planait depuis 2001. Cette association rêve de faire une juteuse opération immobilière. Le 26 octobre 2006, *Le Clandé* est expulsé, trois résidents s'en font sortir. L'info circule. Plus d'une centaine de personnes se rassemblent devant le lieu. Les CRS chargent. Durant plusieurs heures, une partie du centre-ville est bloqué. Le soir-même, 200 à 300 personnes, suite à une assemblée générale spontanée, partent en manif et rejoignent le lieu. Le squat est réouvert. depuis quinze jours, deux manif ont été organisés; les discussions, les concerts, les projections continuent.



T O U L O U S E

Les pistolets à impulsions électriques (PIE), souvent appelés *Taser*, du nom du principal fabricant, sont considérés comme des armes non-létales (ce qui signifie non mortelles). Cette arme a une portée maximale de 7 mètres et propulse deux électrodes prolongées par des aiguilles de cinq centimètres de long (à la vitesse de 50 mètres par seconde) qui transpercent les vêtements et s'accrochent à la peau. A son contact, l'arme libère une décharge électrique de 50 000 volts à 26 watts dont le cycle complet peut durer jusqu'à cinq secondes.

Cette décharge électrique bloque le système nerveux en envoyant des ondes semblables à celles émises par le cerveau. Ces ondes coupent la liaison entre le cerveau et les muscles, ce qui provoque une paralysie de plusieurs minutes. Cette arme suscite l'engouement des forces de l'ordre, ainsi que de N. Sarkozy, qui y voient un dispositif «anti-bavure»... Les 153 personnes mortes aux Etats-Unis entre juin 2004 et février 2006 sont là pour le confirmer.

Il y a de fortes possibilités que le choc électrique crée une fibrillation ventriculaire, des perturbations des appareils de régulation cardiaque, une tétanie atteignant les muscles thoraciques et empêchant la respiration, une aggravation de l'arythmie cardiaque – par exemple lorsque la personne a consommé de la cocaïne –, ou encore la perte du fœtus chez une femme enceinte.

Ces risques n'ont pas fait reculer le gouvernement français, trop content de son nouveau jouet, contrairement à de nombreux Etats qui ont interdit cette arme (Belgique, Italie, Pays-Bas, Danemark, Nouvelle-Zélande, Japon, Malaisie, Pakistan).

Dès cet automne, ce sont 1 000 policiers parisiens qui ont l'honneur de l'utiliser après seulement deux ans d'expérimentation, une petite centaine d'utilisations, et déjà trois plaintes auprès de la CNDS (commission nationale de déontologie et de sécurité), dont celle de la prisonnière des Beaumettes qui a eu la chance de subir en 2004 les joies simples d'une décharge de 50 000 volts. De 3 000 à 6 000 policiers doivent en être équipés dans l'année.



Voici une liste de librairies où on peut trouver *L'Envolée*. Elle est incomplète, et nous remercions d'avance ceux qui nous communiqueront d'autres lieux (librairies, infoshops...) où nous pourrions déposer le journal.

- Le Merle moqueur.** , rue Lamartine, 32000 Auch.
Le Migou. 27, rue Dessoles, 32000 Auch.
La Mémoire du monde. 36, rue Carnot, 84000 Avignon.
L'Autodidacte. Place Marulaz, 25000 Besançon.
D. Roignant. (*Bouquiniste*) 21, rue Navarin, 29200 Brest.
Et après pourquoi pas. 5, rue Pasteur, 71100 Chalon-sur-Saône.
Le local libertaire. 61, rue Jeannin, 21000 Dijon (jeudi soir et le samedi après-midi).
Le local autogéré. 7, rue Pierre Dupond, 38000 Grenoble.
L'encre sympathique. (*Bouquiniste*) 93, rue Saint Laurent, 38000 Grenoble.
Librairie Le Sphinx. 12, place Notre-Dame, 38000 Grenoble.
Infoshop les Imposteurs. C/o CCL. 4, rue de Colmar, 59000 Lille.
Rockmitaine. 112, rue des Postes, 59000 Lille.
A plus d'un titre. Quai de la Pêcherie, 69000 Lyon.
Odeur du temps. 35, rue Pavillon, 13000 Marseille.
Scrupules. 26, rue Faubourg-Figuerolles, 34000 Montpellier.
La Casbah. 54000 Nancy.
Le Tiers-Mythe. rue Cujas, 75005 Paris.
Lady Long Solo. 38, rue Keller, 75011 Paris.
Le Kiosque. 21 ter, rue Voltaire, 75011 Paris.
Librairie Entropie. 198, bd Voltaire, 75011 Paris.
Publico. 147, rue Amelot, 75011 Paris.
Alfagraph. 5, rue d'Échange, 35000 Rennes.
La Manufacture. Librairie du Vieux Pont, 26100 Romans-sur-Isère
L'Insoumise. 128, rue Saint-Hilaire, Rouen.
La Voix au chapitre. 67, rue Jean-Jaurès, 44000 Saint-Nazaire.
Quai des Brumes. 120 Grand-Rue, 67000 Strasbourg.
Infokiosk du Clandé. 9, rue Quéven, 31000 Toulouse.
Librairie Notre Temps. 30, Grande Rue, 26000 Valence.
Urubu. 17 Grande-Rue, 26000 Valence.
Librairie du Boulevard. 34, rue de Carouge, 1205 Genève.
Tropismes. 5, galerie des Princes, Bruxelles.
Aden. 1, rue Antoine-Bréard, Saint-Gilles. Bruxelles.

Bulletin d'abonnement (à recopier sur papier libre)

Nom
Prénom
Adresse.....
N° d'écrou

*Je désire m'abonner 1 an à L'Envolée.
L'abonnement est de 15 euros par an, quand on peut.
Les chèques sont à mettre à l'ordre de L'Envolée.*

Le but du journal étant d'être lu, de circuler à une grande échelle, l'argent ne doit pas être une barrière quant à sa diffusion. N'oubliez pas de nous prévenir si vous êtes transféré ou si vous sortez...

Y a de la mutinerie dans l'hertz :

Dijon: Sur les toits

Radio Campus - 92,2 FM.
Un dimanche sur deux de 18h à 19h.
Prison couverte: MA de Dijon.

Grenoble: Les Murs ont des Oreilles

Radio Kaléidoscope - 97 FM.
Tél. du direct: 04 76 09 09 09.
Tous les 1ers et 3e mercredis de chaque mois de 19h à 20h.
Prison couverte : MA de Varcès.

Lille: La Brèche

Radio Campus - 106,6 FM.
Tél: 03 20 91 24 00.
Tous les premiers vendredis du mois de 20h à 21h.
Prisons couvertes: MA de Douai / Centrale de Bapaume / CD de Loos.

Marseille: Radio Galère - 88,4 FM

Haine des chaînes

Tél: 04 91 08 28 15 / 41, rue Jobin - 13003 Marseille.
Un lundi sur deux (à partir du 13 novembre) de 20h à 21h.
Prisons couvertes: MA des Beaumettes / MA de Tarascon / Centrale d'Arles (pour le moment fermée).

Le Goéland

Uniquement pour des messages.
82, avenue R. Salengro - 13003 Marseille.
Jeu/sam de 20h30 à 22h30.

Région Parisienne: L'Envolée

Fréquence Paris Plurielle - 106,3 FM
et sur internet : www.rfpp.net/envoleeradio@yahoo.fr.
Tél. du direct: 01 40 05 06 10 / 43, rue de Stalingrad - 93100 Montreuil.
Tous les vendredis de 19h à 20h30 (Rediffusion le lundi à 12h30).
Prisons couvertes : MA de Bois-d'Arcy / MA de Nanterre / MA de Fresnes
MA de Fleury-Mérogis / MA de la Santé / MA de Villepinte / MA de Versailles / Centrale de Poissy / MA d'Osny.

Toulouse: Bruits de Tôle

Canal Sud - 92,2 FM
et sur internet : www.canalsud.net.
Tél. du direct: 05 61 53 36 95 / 40, rue Alfred Dumesnil - 31400 Toulouse.
Tous les jeudis de 19h à 20h. Pas de messages.
Prisons couvertes : MA de Seysse / CD de Muret / MA de Montauban.

Valence: Collectif Solidarité Prisonniers

Radio Méga - 99,2 FM
et sur internet : www.radio-mega.com/solidarite@no-log.org.
Tél. du direct: 04 75 44 16 15 / 10, avenue Pierre Sépard - 26000 Valence.
Tous les 3e lundis de chaque mois de 18h15 à 19h (Rediffusion le mercredi qui suit de 12h15 à 13h).
Prison couverte : MA de Valence.

ADRESSE DE L'ENVOLEE

**43, rue de Stalingrad,
93100 Montreuil**

Tous les articles publiés dans l'Envolée
peuvent être utilisés, publiés, diffusés...

**Tous les numéros de l'Envolée
sont consultables sur le site :**

**<http://lejournalenvolee.free.fr>
e-mail : lejournalenvolee@free.fr**



ON CREE DU DELIT A TOUT VA...



Maison d'arrêt de Douai
le 8 septembre 2006

Hello l'équipe, je profite de la rentrée pour renouer le contact en espérant que tout va bien de votre côté et que l'émission connaît toujours son plein effet. Ici, nous sommes ralliés à la Brèche qui relaie couramment vos chroniques, ce qui me permet de ne pas être totalement excentré de votre action.

L'émission mensuelle n'a pas votre taux d'écoute, mais les animateurs ont le mérite de persévérer en développant des thèmes intéressants, le prochain étant consacré à la culture en milieu carcéral, vaste sujet s'il en est, intarissable, et auquel je ne manquerai pas d'apporter ma contribution.

Ce créneau radiophonique relate également l'actualité carcérale belge, et là, c'est la franche rigolade! Tant d'évasions (individuelles ou collectives) en ce seul été devraient créer une saine émulation et nous tirer de l'apathie caractéristique des geôles modestes, à moins qu'il ne réside un microclimat particulier outre-Quévrain, ce qui expliquerait ce phénomène de cavales en série.

Ici, la résignation est le maître-mot. Plus les violences inutiles augmentent, plus l'indolence prend place. Cette pratique usuelle, systématisée par un besoin d'assouvissement des pulsions, en devient écœurante au point d'aviver les commentaires de certains matons quant aux méthodes pratiquées par les canailles de service. Bien entendu, c'est prioritairement le faible qui pâtit de cette politique.

J'ai cru comme d'autres à une possible mutation des mentalités suite à l'instauration des Etats-généraux de la condition carcérale; vaste foutaise que cette entreprise: de la poudre aux yeux visant à illusionner les principaux concernés, c'est-à-dire nous, le matériel à gérer... ou le stock disponible.

A l'instar de Douai, tous ces petits établissements carcéraux sont des enclaves possédant leurs privilèges et leurs micromécanismes coercitifs; leurs lois respectives quadrillent un espace de répression et répriment arbitrairement un ensemble d'infractions mineures. Ici, il faut que tout puisse servir à punir la moindre chose. On est passé d'une relation gardien-gardé à un rapport punissant-punissable, à la grande satisfaction des membres du petit tribunal interne siégeant dans sa forme théâtrale. Le fonctionnement local est basé sur l'abus de pouvoir. Sur un plan général, toutes ces contraintes violentes ne servent qu'à engendrer de l'injustice et de la frustration; on crée du délinquant à tout-va. Il va de soi que la pratique pénitentiaire rentabilise le capital du système pénal, puisque cette adminis-

tration développe le processus condamnation-coercition-réitération. Qu'ils ne nous parlent pas d'orthopédie carcérale: le handicap, c'est leur lot, comme le soulignent leurs principes biscornus, leurs concepts à



tration développe le processus condamnation-coercition-réitération. Qu'ils ne nous parlent pas d'orthopédie carcérale: le handicap, c'est leur lot, comme le soulignent leurs principes biscornus, leurs concepts à

est la caserne du crime. Leurs nouvelles mesures juridiques ne sont qu'un leurre. Serions-nous naïfs au point de croire qu'elles s'inscrivent dans un esprit de transparence? Non, il serait plus objectif de reconnaître qu'elles sont une nouvelle fois promulguées au bénéfice de quelques-uns; et au détriment des autres.

Si le petit Napoléon vient à être élu, nous aurons le loisir d'«apprécier» la mise en application de son concept suprême, à savoir qu'une catégorie sociale, préposée à l'ordre (le sien, devrais-je dire), en sursanctionnera une autre, préposée au désordre. Pauvre France; à vouloir inscrire ce territoire dans un régime binaire et à vouloir y appliquer un pouvoir normatif, les odeurs putrides du fascisme remontent! Certains finiront par céder aux enfermements arbitraires massifs qu'une certaine époque avait ratifiés. L'inquisition judiciaire prend forme. Avec la pose de caméras dans les cabinets d'instruction, on entre dans la norme du pouvoir-savoir, le pouvoir judiciaire ayant dès lors la faculté d'examen. Dans ce milieu clos, nous avons déjà le médecin-juge, le professeur-juge... tous collabos du système, parasites de surcroît, se nourrissant de l'infortune de l'enfermé par l'examen de ce dernier. Outreau n'est qu'un vil prétexte. Filmer les phases d'instruction prend un caractère voyeuriste. Le mis en examen devient un patient. A quand le divan, et les verdicts «thérapeutiques»?

Il faut boycotter de telles mesures.

Prenez soin de vous, à bientôt.

Xavier

Les détenus doivent pouvoir se procurer les journaux de leur choix n'ayant pas fait l'objet d'une saisie dans les trois derniers mois. Seul le garde des Sceaux peut retenir (à la demande des chefs d'établissements) les publications, et ce seulement si elles contiennent des menaces précises contre la sécurité des personnes ou celles des établissements pénitentiaires. (art. D444 du CPP)